

# Ville de SAVERNE

## PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 3 mars 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le lundi 3 mars à 20h, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 25 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

#### CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN, M. CANNEAUX, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. MAURICE, M. JAN, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HEILIG, M. HAUBER

#### PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

26

**Le quorum est atteint avec 26 présents** au moment de l'ouverture de la séance.  
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

#### ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

7

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
Mme AKSU-ÖZDEMIR, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. KREMER  
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. BOOS  
Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. MAURICE  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

#### ABSENTS EXCUSES

0

**ABSENTS NON-EXCUSES**

**0**

**Assistaient en outre à la séance :**

Mme Coralie HILDEBRAND, Directrice Générale des Services  
M. Gilles DORSI, Directeur Général Adjoint  
Mme Florence MASOTTI, Directrice des Finances  
Mme Cathie KENNEL, Assistante de direction

**ORDRE DU JOUR**

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 2025-12** Désignation du secrétaire de séance  
**2025-13** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

**FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

- 2025-14** Compte Administratif 2024 de la Ville de Saverne  
**2025-15** Compte Administratif 2024 du Port de plaisance  
**2025-16** Compte de Gestion 2024 de la Ville de Saverne  
**2025-17** Compte de Gestion 2024 du Port de plaisance  
**2025-18** Affectation des résultats d'exécution budgétaire 2024 du budget principal de la Ville de Saverne  
**2025-19** Affectation des résultats d'exécution budgétaire 2024 du budget annexe du Port de plaisance  
**2025-20** Rapport annuel de la dette  
**2025-21** Rapport d'Orientation Budgétaire 2025  
**2025-22** Dénomination d'un square et d'un parking

**PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 2025-23** Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024

**SPORT, CULTURE, JEUNESSE, SCOLAIRE**

- 2025-24** Rapport annuel 2024 du Comité de suivi de la Charte des Associations  
**2025-25** Convention avec la CeA en faveur du développement des bibliothèques en Alsace  
**2025-26** Soutien en participation pour les Petits Chanteurs de Saverne  
**2025-27** Soutien en participation pour la Chorale Concordia  
**2025-28** Subvention à l'association Griffons pour la participation au Raid Latecoere

- 2025-29** Subvention pour l'association Openarkeo  
**2025-30** Convention en co-production avec l'association Einhorn pour l'organisation des festivités du Carnaval les 8 et 9 mars 2025  
**2025-31** Subvention à l'IREM concernant l'édition 2025 du Rallye des Mathématiques

### RESSOURCES HUMAINES

- 2025-32** Mise à jour du tableau des effectifs

### DIVERS

- 2025-33** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

### QUESTIONS ORALES

\*\*\*\*\*

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal à la réunion consacrée au premier volet du débat budgétaire. Il salue le public présent dans la salle et en distanciel via les réseaux sociaux et le site internet de la Ville, ainsi que la presse.

Il est très heureux de saluer la présence de M. JAN ayant intégré le Conseil Municipal fin d'année dernière.

Il donne lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité. M. HAEMMERLIN se signale.

### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **2025-12 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne M. Patrick MAURICE en qualité de secrétaire de séance.

#### **2025-13 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.**

**FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

**2025-14 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVERNE**

M. LUX présente le point.

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

CA 2024		CA 2024			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses N	14 907 049,87 €	Dépenses	7 854 636,46 €	Dépenses restant à réaliser	1 670 376,42 €
Rattachements N	851 833,83 €				
<b>Dépenses totales</b>	<b>15 758 883,70 €</b>				
Recettes N	16 675 254,69 €	Recettes	8 126 369,75 €	Recettes restant à réaliser	1 761 548,78 €
Rattachements N	339 347,06 €	<i>DONT affectation des résultat (1068)</i>	2 495 178,63 €		
<b>Recettes totales</b>	<b>17 014 601,75 €</b>				
<b>Résultat N</b>	<b>1 255 718,05 €</b>	<b>Résultat N</b>	<b>271 733,29 €</b>	<b>Résultat des RAR reportés en N+1</b>	<b>91 172,36 €</b>
Résultat reporté N-1	2 143 332,77 €	Résultat reporté N-1	-164 897,57 €		
Résultat cumulé N	3 399 050,82 €	Résultat cumulé N	106 835,72 €		
<b>Résultat cumulé N fonctionnement + investissement</b>	<b>3 505 886,54 €</b>				
		<b>RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF N (général + RAR)</b>			<b>3 597 058,90 €</b>

Ces résultats sont en tous points identiques à ceux du Compte de Gestion 2024 édité par le Trésor Public. La liasse M57 du Compte Administratif est jointe en annexe de la présente note de présentation.

Remarques préliminaires :

En 2024, la commune a mis tout au long de l'année l'accent sur une baisse de ses consommations afin de neutraliser l'impact de l'inflation qui s'est élevé à + 2,4 %.

La commune a maintenu son plan de sobriété énergétique qu'elle a décidé de pérenniser dans le temps tout en y apportant davantage de souplesse en matière d'éclairage public.

Les frais de personnel ont été affectés en 2024 par des coûts complémentaires non prévisibles au moment de l'établissement du budget (nécessitant à l'automne une décision

modificative), tels que la requalification légale de congés de maladie ordinaire en congés de longue maladie, entraînant des régularisations rétroactives, la nécessité de remplacement au courant de l'année d'agents en maladie ainsi qu'en congé de maternité/paternité, ainsi que le versement d'un capital décès à la famille d'un agent décédé en 2024.

La commune a organisé en 2024 des festivités de grande ampleur, telles qu'au printemps le 60<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Donaueschingen, le passage de la Flamme Olympique le 26 juin 2024, les manifestations liées aux Jeux Olympiques durant l'été, Saverne ayant obtenu le label « Terre de jeux », ou encore la 2<sup>ème</sup> édition des Alpagas Bleus en juillet et en fin d'année la Féerie de Noël. Enfin, la commune a commémoré le 22 novembre 2024 le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Saverne.

## **I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2024 s'élève à 1.255.718,05 €**

Nature des dépenses	BP2023	CA 2023	BP2024	CA 2024
<b>1) Charges de gestion générale</b>	<b>17 100 057,49</b>	<b>14 768 400,12</b>	<b>17 311 288,48</b>	<b>15 070 257,30</b>
011 - Charges à caractère général	5 980 301,84	4 118 848,40	5 815 499,77	3 849 810,76
012 - Charges de personnel	9 200 000,00	9 161 369,19	9 500 000,00	9 592 792,59
65 - Subventions	876 600,00	833 126,88	885 300,00	907 844,30
65 - Subvention équilibre CCAS	264 113,65	162 660,87	295 000,00	292 964,40
65 - Subvention équilibre Port de plaisance	60 000,00	60 000,00	60 000,00	30 000,00
65 - Autres charges (redev, indem élus, pertes creances)	554 042,00	288 286,78	580 488,71	274 267,25
014 - Atténuation de produits dont FPIC	165 000,00	144 108,00	175 000,00	122 578,00
<b>2) Charges financières</b>	<b>850 020,00</b>	<b>1 731 635,78</b>	<b>889 270,00</b>	<b>688 626,40</b>
66 - Intérêt des emprunts	288 750,00	228 834,04	318 000,00	231 154,32
67 - Charges exceptionnelles	61 270,00	6 922,20	61 270,00	1 991,97
68 - Provisions pour créances douteuses	30 000,00	5 593,93	40 000,00	12 936,48
042 - Dotations aux amortissements (Op Ordre)	470 000,00	444 140,61	470 000,00	421 381,10
042 - Transferts entre sections (Op Ordre)		1 046 145,00		21 162,53
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>-</b>	<b>510 000,00</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 350 077,49</b>	<b>16 500 035,90</b>	<b>18 710 558,48</b>	<b>15 758 883,70</b>
<b>3) Produits de gestion</b>	<b>16 473 339,70</b>	<b>17 211 678,50</b>	<b>16 558 024,00</b>	<b>16 934 928,29</b>
70 - Produits des services et du domaine	2 922 526,70	3 047 562,06	3 018 150,00	3 240 117,81
73 - Autres impôts et taxes	3 205 000,00	3 351 609,23	3 260 000,00	3 151 381,77
731 - Fiscalité locale - Contributions directes	6 073 968,00	6 099 427,00	6 345 000,00	6 363 223,00
731 - Fiscalité locale - Autres impôts et taxes	905 246,00	849 475,63	797 000,00	745 999,52
74 - DGF, dotations, subv et participations	3 063 314,00	3 535 804,19	2 771 689,00	3 070 946,88
75 - Autres revenus (revenus des immeubles)	220 585,00	233 313,64	224 185,00	348 443,86
013 - Atténuation de charges	82 700,00	94 486,75	142 000,00	14 815,45
<b>4) Produits financiers</b>	<b>9 201,71</b>	<b>1 059 332,72</b>	<b>9 201,71</b>	<b>79 673,46</b>
76 - Produits financiers	-	84,75	-	218,10
77 - Produits exceptionnels	5 000,00	5 363,88	5 000,00	47 694,65
77 - Produits des cessions		1 046 145,00		20 232,72
78 - Reprise de provisions		3 537,38		5 593,93
042 - Reprise de subvention (Op Ordre)	4 201,71	4 201,71	4 201,71	5 004,25
042 - Transferts entre sections (Op Ordre)	-	-	-	929,81
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>2 867 536,08</b>		<b>2 143 332,77</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 350 077,49</b>	<b>18 271 011,22</b>	<b>18 710 558,48</b>	<b>17 014 601,75</b>
5) Excédent brut de fonctionnement (3-1)		2 443 278,38		1 864 670,99
<b>6) Résultat de fonctionnement (4+ 3-2-1))</b>		<b>1 770 975,32</b>		<b>1 255 718,05</b>
7) Capacité d'autofinancement brute (6 + dotation amortissements)		2 215 115,93		1 677 099,15
8) Amortissement du capital de la dette		1 541 545,60		1 236 174,24
<b>Capacité d'autofinancement nette (7-8)</b>		<b>673 570,33</b>		<b>440 924,91</b>
Plus et moins values sur les ventes immobilières		1 041 034,29		18 471,48
<b>Capacité d'autofinancement nette tenant compte des plus et moins values sur les ventes immobilières</b>		<b>1 714 604,62</b>		<b>459 396,39</b>

## A - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

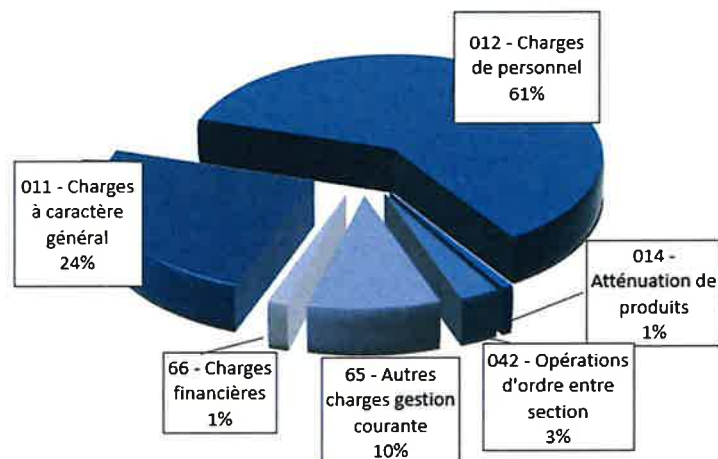
**Le taux de réalisation des dépenses par rapport au budget prévisionnel est de 84 % contre 80 % en 2023 (hors opérations d'ordre entre sections).**

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024
D E P E N S E S				
011 - Charges à caractère général	5 980 301,84	4 118 848,40	5 815 499,77	3 849 810,76
012 - Charges de personnel	9 200 000,00	9 161 369,19	9 500 000,00	9 592 792,59
014 - Atténuation de produits	165 000,00	144 108,00	175 000,00	122 578,00
023 - Virement à la sect* d'investis.	1 400 000,00	-	510 000,00	-
042 - Opérations d'ordre entre section	470 000,00	1 490 285,61	470 000,00	442 543,63
65 - Autres charges gestion courante	1 754 755,65	1 344 074,53	1 820 788,71	1 505 075,95
66 - Charges financières	288 750,00	228 834,04	318 000,00	231 154,32
67 - Charges exceptionnelles	61 270,00	6 922,20	61 270,00	1 991,97
68 - Provisions pour créances douteuses	30 000,00	5 593,93	40 000,00	12 936,48
	<b>19 350 077,49</b>	<b>16 500 035,90</b>	<b>18 710 558,48</b>	<b>15 758 883,70</b>

Les dépenses de fonctionnement opérationnelles (hors chapitre 042 : dotations aux amortissements et opérations d'ordres entre sections) s'élèvent à 15.316.340 €, un montant en hausse de 300.000 € par rapport à l'année précédente, essentiellement en raison des charges de personnel.

### 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ventilation des dépenses de fonctionnement



Les charges à caractère général, regroupées au chapitre 011, diminuent de 269.038 € (- 7 %) par rapport à 2023.

Les principaux postes de dépenses expliquant cette baisse sont :

- une diminution du coût de l'électricité de - 224.000 €,
- une diminution du coût du gaz de - 116.000 €,
- un contrat d'assurance de dommages aux biens qui n'a pas pu être conclu en 2024 faute d'offre acceptable, soit une non dépense de - 100.000 €,
- une baisse de la quantité de repas scolaires pris en charge dans le cadre de la convention de service partagé petite enfance à hauteur de - 85.000 €. Cette baisse de charges est neutre en résultat dans le cadre de la convention de service partagé,

- plus généralement, une gestion rigoureuse des dépenses par les services pour atteindre les objectifs de résultat et de capacité d'autofinancement (CAF) positive.

En face de ces baisses, certains postes de dépense affichent une hausse :

- l'entretien des bâtiments et du matériel, détaillé plus bas, a augmenté de + 100.000 €,
- le poste « eau » de + 60.000 €,
- l'entretien des terrains de sport et des espaces verts a évolué de + 40.000 € en raison notamment de l'externalisation de la tonte (ayant permis de ne pas créer de poste au service espaces verts) et des travaux de rénovation au Jardin botanique,
- les festivités pour les Jeux Olympiques, ainsi que le retour de la Fête du Monde ont généré une dépense de 48.000 € qui n'existait pas en 2023.

Le plan de sobriété énergétique, démarré en novembre 2022, a été poursuivi pour pérenniser les réductions de consommations atteintes. Ces efforts ont permis à la commune de retrouver un coût global des fluides proche de celui d'avant crise.

Le zoom ci-dessous sur les dépenses d'énergie illustre l'évolution du coût des fluides.

➤ Evolution des dépenses d'énergies entre 2020 et 2024 – Ville de Saverne :

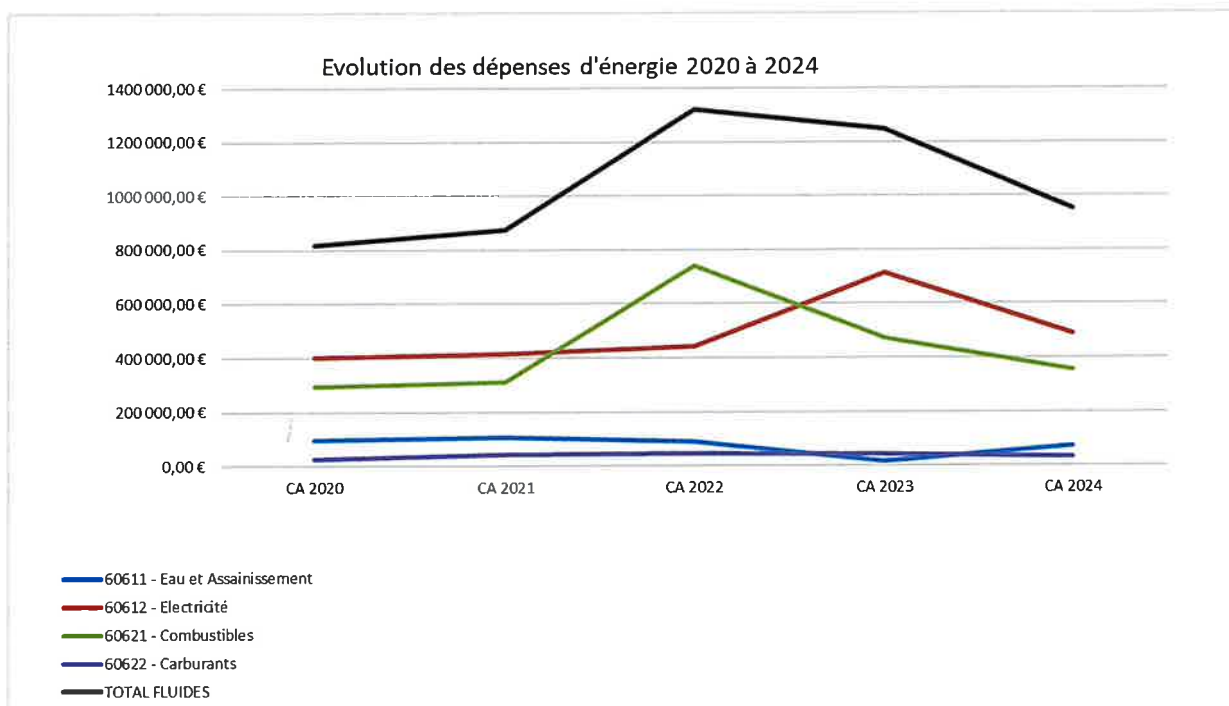
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
60611 - Eau et Assainissement	95 287,00 €	107 067,46 €	89 423,53 €	16 648,91 €	73 534,23 €
60612 - Electricité	401 173,00 €	414 580,32 €	443 877,65 €	714 235,17 €	490 356,85 €
60621 - Combustibles	294 137,88 €	310 730,53 €	739 378,32 €	471 510,25 €	355 420,55 €
60622 - Carburants	26 859,00 €	42 241,94 €	48 119,81 €	44 132,57 €	32 963,89 €
<b>TOTAL FLUIDES</b>	<b>817 456,88 €</b>	<b>874 620,25 €</b>	<b>1 320 799,31 €</b>	<b>1 246 526,90 €</b>	<b>952 275,52 €</b>

L'augmentation du poste « eau » s'explique essentiellement par une régularisation des écritures de rattachement : les rattachements étaient trop importants sur les dernières années, en 2023 leur montant a été réajusté ce qui a créé une année creuse. Tous rattachements neutralisés, la consommation réelle estimée aurait été de 65.000 € en 2023 (restriction d'arrosage).

La dépense globale de l'électricité et du chauffage en 2024 enregistre une baisse marquée de 340.000 € grâce à la poursuite du plan de sobriété, ainsi qu'à la renégociation à la baisse des prix d'achat du coût de ces énergies.

Dans le cadre du contrat de performance énergétique avec ESSE (Electricité de Strasbourg Services Energétiques), le ratio de consommation de chauffage au gaz s'affiche en 2024 à - 24 % (contre - 29 % en 2023, baisse liée à la réouverture des locaux associatif Louise Weiss et Récollets).

A noter également, une nouvelle diminution du poste « carburant », notamment grâce à l'utilisation des véhicules et des vélos électriques.



L'enveloppe concernant les dépenses d'entretien des bâtiments a été consommée à hauteur des 220.000 € prévus au BP. Un plan d'investissement a parallèlement été mis en œuvre pour les bâtiments énergivores.

Pour l'entretien de la voirie, une enveloppe totale de 137.722 € a été dépensée en 2024 (contre 108.000 € estimés au BP). Elle comporte la peinture sur route (prestation externalisée). Par ailleurs, des dépannages exceptionnels de matériels ont coûté 20.000 € (vidéosurveillance et horodateurs).

La maintenance liée aux bâtiments et aux équipements informatiques a représenté une dépense de 142.486 € (contre 176.500 € prévus au BP).

Pour les écoles, les bâtiments sportifs et les établissements culturels, les contrats de maintenance et d'entretien des ascenseurs, des systèmes de sécurité/désenfumage/extincteurs, des réseaux électriques, le remplacement de petits équipements ainsi que les contrats de travaux de remise en état, de mise en conformité ou de mise en peinture s'élèvent à :

- écoles : 55.050 €
- bâtiments sportifs : 53.013 €
- établissements culturels : 132.771 €.

Les festivités exceptionnelles à la charge directe de la Ville (hors subvention aux associations) de l'année 2024, le 60<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage avec Donaueschingen au printemps, le passage de la Flamme Olympique le 26 juin 2024, la retransmission des Jeux Olympiques sur écran géant du 26 juillet au 11 août 2024 sur la place du Général de Gaulle et les 80 ans de la Libération de Saverne le 22 novembre représentent une dépense globale de 58.000 € prévue au budget prévisionnel.

## 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Le tableau ci-dessous indique le coût de la masse salariale brute (avant refacturation des coûts ne relevant pas de la compétence ou de la responsabilité de la Ville) et détaille la masse salariale nette de la Ville de Saverne telle qu'elle ressort en situation finale.

	CA 2023	BP 2024	CA 2024
Coût du personnel 012	9 161 140,00 €	9 500 000,00 €	9 592 792,59 €
Assurance statutaire 011	104 934,00 €	110 000,00 €	106 401,79 €
Recettes directes sur DRH ( CCAS, port, musique Dettwiller, Steinbourg, Haguenau, poste jardin botanique, Indemnités journalières)	- 713 192,00 €	- 700 000,00 €	- 747 352,00 €
Autres recettes :			
<i>Enfance (CCPS)</i>	- 1 226 829,00 €	- 1 203 000,00 €	- 1 252 736,00 €
<i>CSC hors alsh (CAF/ Etat)</i>	- 311 683,00 €	- 324 513,00 €	- 339 913,00 €
<i>éveil musical (CCPS)</i>	- 138 357,00 €	- 140 000,00 €	- 117 344,00 €
<i>Elections / passeport/ Recensement/comedec (Etat)</i>	- 30 470,00 €	- 30 000,00 €	- 43 212,00 €
<i>Aide Drac Musée</i>	- 15 939,00 €	- 15 939,00 €	- 11 733,00 €
<i>Ecole de musique crescendo - Dettwiller et Monswiller</i>	- 142 381,00 €	- 160 000,00 €	- 162 955,00 €
Refacturation CCPS :			
Chargé Opah	13 322,00 €	12 000,00 €	7 549,00 €
Conseiller prévention	3 118,00 €	2 000,00 €	3 567,00 €
Reorg. Culture part sub. Espace Rohan	56 250,00 €	56 250,00 €	56 250,00 €
Chauffeurs Elico (AC) *	53 150,00 €	96 970,00 €	94 426,00 €
<b>Masse salariale nette</b>	<b>6 813 063,00 €</b>	<b>7 203 768,00 €</b>	<b>7 185 741,38 €</b>

La masse salariale nette est en hausse de 372.678,38 € (+ 5 %) par rapport à l'année précédente, elle tient compte de l'ensemble des éléments indiqués ci-dessous.

Au 31 décembre 2024, 254 agents soit 218,98 agents équivalents temps plein (ETP) étaient employés par la collectivité :

- 165 fonctionnaires, dont 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité,
- 41 contractuels permanents, dont 5 contractuels permanents en CDI,
- 48 contractuels non permanent, dont 1 collaborateur de cabinet.

Le chapitre 012 concerne la masse salariale brute. Il tient compte de l'augmentation automatique due à l'évolution du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) de l'ordre de + 1,5 % par an, de l'enveloppe des heures supplémentaires à hauteur de 70.033 € pour 3.880 h (contre 68.197 € pour 4.030 h en 2023) et de la part des charges patronales pour les agents, anciennement contractuels qui entament une reprise des cotisations à la CNRACL pour leur assurer une meilleure retraite, soit un montant de 18.887,39 € à charge de la Ville en 2024.

Le forfait mobilité durable (incitation au trajet domicile – travail à vélo, trottinette ou co-voiturage) versé en janvier 2024 concernait 24 agents pour un montant de 6.375 € (contre 17 agents et 3.400 € en 2023).

En 2024, il faut noter également :

- la refonte des grilles indiciaires avec 5 points d'indices majorés à l'ensemble des agents à partir de janvier,
- l'indice majoré minimum qui passe de 361 à 366 à partir de janvier,
- la hausse du taux de la contribution employeur à la CNRACL (31,65 au lieu de 30,65 %) à partir de février,
- la revalorisation du SMIC de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre qui concerne les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés).

Lors du Conseil Municipal du 4 novembre, une décision modificative allouait 120.000 € de crédits supplémentaires pour faire face à des dépenses imprévisibles liées à :

- la régularisation du versement rétroactif sur l'année 2023 de 50 % de rémunération pour des congés de maladie ordinaire requalifié en congés de longue maladie pour 5 agents et 26.219,28 €,
- le remplacement de 16 agents en congés de maladie, temps partiel thérapeutique, maternité et paternité dont les fonctions ont dû être maintenues pour nécessité de service (informatique, scolaire, CCAS, Bibliothèque, Espaces Verts et école de musique) pour un montant de 190.440 €,
- le versement d'un capital décès à la famille d'un agent décédé en 2024 (remboursé par l'assurance).

La masse salariale nette prend en compte toutes les recettes détaillées dans le tableau ci-dessus et notamment :

- la prise en charge du coût du personnel périscolaire et de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances) dans le cadre des conventions avec la Communauté de Communes pour un montant 1.252.062 €,
- la part des salaires des professeurs de musique qui interviennent en milieu scolaire, pour un montant de 117.344 € versés avec les attributions de compensations,
- la refacturation des frais de personnel au CCAS, au Port de plaisance, à l'Ecole de musique de Haguenau et à l'Université de Strasbourg (pour le personnel du Jardin botanique) ainsi que les recettes pour les emplois aidés et les indemnités journalières pour le personnel contractuel pour un total de 747.352 €,
- la prise en charge d'un poste chargé du traitement des fouilles du Wasserwald pour 11.733 €,

- les subventions fléchées sur la charge de personnel dans le cadre des actions du service jeunesse, famille, Clas dans le cadre de conventions (CAF, CEA) pour 339.913 €,
- le remboursement par les communes de Dettwiller et Monswiller des frais de personnel pour l'Ecole de musique Crescendo pour un montant de 162.955 €,
- les dotations de l'Etat concernant le recensement, l'établissement de titres (passeports et cartes d'identité), le support Comedec de l'Etat-Civil, l'organisation des élections (européennes et législatives) pour un montant de 43.212 €.

### 3) Atténuation de produits (chapitre 014)

Concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Communales (FPIC), le montant versé par la Ville en 2024 est de 112.538 € (contre 106.885 € en 2023).

### 4) Les opérations d'ordre (chapitre 042)

Ce chapitre retrace les mouvements de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il recouvre la dotation aux amortissements ainsi que la régularisation des sorties d'immobilisation, il s'élève à 442.543,63 €.

La dotation aux amortissements s'élève à 421.381 €, elle diminue de 22.000 €.

La régularisation des sorties d'immobilisation représente un montant de 21.162,53 € et concerne essentiellement la vente de véhicules d'occasion ainsi qu'une parcelle rue du Haut Barr.

### 5) Les subventions (chapitre 65)

**a) Les subventions versées aux associations** culturelles et sportives dans le cadre de la Charte des Associations, représentent 130.354 € en 2024 contre 134.085 € en 2023.

En complément, les conventions de co-production concernent :

- le Comité des Fêtes (85.000 €),
- la Société d'Histoire et d'Archéologie (3.600 €),
- l'Association Einhorn pour l'organisation de la 45ème édition du Carnaval (6.400 €),
- l'Orchestre d'Harmonie (27.780 €),
- l'Espace Rohan pour un montant identique à 2024 comme le prévoit la convention d'objectifs (526.500 €).

Le rapport 2024 du Comité de suivi de la Charte des Associations qui comprend toutes les aides 2024, y compris celles du CCAS aux associations sociales, est présenté tel qu'habituellement au Conseil Municipal dans un point annexe.

**b) La subvention d'équilibre pour le CCAS** s'élève à 292.964 € contre 162.660 € en 2023. Le budget total de fonctionnement du CCAS est de 788.253 € en 2024 contre 636.625 € en 2023. L'augmentation des dépenses concerne principalement la refacturation des fluides par Alsace Habitat pour le bâtiment des Marronniers (+ 80.000 €), une augmentation des subventions versées aux associations et le remplacement de deux agents placés en longue maladie refacturés par la Ville.

A noter que le CCAS avait bénéficié de 50.000 € de dotations imprévues qui avaient diminué son besoin de subvention en 2023.

**c) La subvention de fonctionnement au budget annexe du Port de plaisance a été versée à hauteur de 30.000 €, soit la moitié de ce qui était prévu au BP.**

## 6) Les charges financières (chapitre 66)

En fonctionnement, la part des intérêts de la dette s'est élevée en 2024 à 228.696 € (contre 224.060 € l'année précédente).

## 7) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 1.991 € contre 6.922 € en 2023.

En M57, apparaissent uniquement au chapitre 67 les annulations de titres des années précédentes.

## 8) Le financement de la section d'investissement

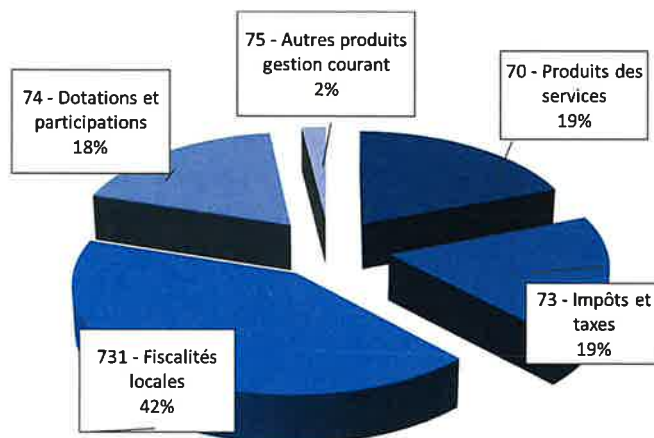
En matière d'auto-financement, les montants affectés au profit de la section d'investissement en 2024 s'élèvent à 2.935.030 € et se décomposent comme suit :

- affectation d'une fraction du résultat de fonctionnement cumulé : 2.495.178 €,
- amortissement technique des biens renouvelables : 421.381 €,
- plus-value sur la vente de biens immobilisés : 18.471 €.

## B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**Le taux de recouvrement des recettes prévues au budget primitif est de 91 % contre 94 % en 2023 (hors opérations d'ordre entre sections).**

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	2 867 536,08		2 143 332,77	
013 - Atténuation de charges	82 700,00	94 486,75	142 000,00	14 815,45
042 - Opérations d'ordre entre section	4 201,71	4 201,71	4 201,71	5 934,06
70 - Produits des services	2 922 526,70	3 047 562,06	3 018 150,00	3 240 117,81
73 - Impôts et taxes	3 205 000,00	3 351 609,23	3 260 000,00	3 151 381,77
731 - Fiscalités locales	6 979 214,00	6 948 902,63	7 142 000,00	7 109 222,52
74 - Dotations et participations	3 063 314,00	3 535 804,19	2 771 689,00	3 070 946,88
75 - Autres produits gestion courant	220 585,00	233 313,64	224 185,00	348 443,86
76 - Produits financiers	-	84,75	-	218,10
77 - Produits exceptionnels	5 000,00	1 051 508,88	5 000,00	67 927,37
78- Reprises sur provisions		3 537,38		5 593,93
	<b>19 350 077,49</b>	<b>18 271 011,22</b>	<b>18 710 558,48</b>	<b>17 014 601,75</b>



Ventilation des recettes de fonctionnement

### 1) Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les recettes de ce chapitre, prévues au budget à hauteur de 3.018.150 €, s'élèvent en 2024 à 3.240.117 € contre 3.047.562 € en 2023, soit 192.556 € de plus.

7 postes principaux en hausse :

- la refacturation de la mise à disposition de personnel au Port de plaisance, au CCAS et à d'autres communes (Police municipale et professeurs de l'Ecole de musique) : 564.801 €, contre 493.769 € en 2023,
- les occupations du domaine public qui s'élèvent à 131.729 € contre 66.120 € en 2023 (il s'agit principalement d'un décalage de 2023 sur 2024),
- les recettes du cimetière, 81.038 € contre 10.546 € en 2023 (il s'agit principalement d'un décalage de 2023 sur 2024),
- la refacturation de charges aux associations 95.590 € contre 9.087 € en 2023 (il s'agit principalement d'un décalage de 2023 sur 2024),
- les droits de stationnement y compris les Forfaits Post Stationnement (FPS) : 288.855 € contre 247.413 € en 2023,
- l'écolage de l'Ecole de musique : 251.482 € contre 240.667 € en 2023,
- la location des espaces sportifs, qui a engendré une recette de 78.531 € contre 71.770 € en 2023.

2 postes principaux en baisse :

- l'Accueil de Loisir sans Hébergement (ALSH) : ensemble des facturations aux parents et prise en charge du déficit final par la Communauté de Communes qui représente en 2024 un montant de 1.518.915 € de recettes contre 1.667.263 € en 2023 ; ces recettes compensent les dépenses avancées par la Ville dans le cadre de la convention de service partagé,
- les recettes de gestion de la forêt : 141.355 € contre 159.706 € l'an dernier.

## 2) Fiscalité locale, impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

	CA 2023	BP2024	CA 2024
73 - Impôts et taxes	3 351 609,23	3 260 000,00	3 151 381,77
731 - Fiscalités locales	6 948 902,63	7 142 000,00	7 109 222,52
<i>Contributions directes</i>	<i>6 099 427,00</i>	<i>6 345 000,00</i>	<i>6 363 223,00</i>
<i>Autres impôts et taxes</i>	<i>849 475,63</i>	<i>797 000,00</i>	<i>745 999,52</i>
	<b>10 300 511,86</b>	<b>10 402 000,00</b>	<b>10 260 604,29</b>

### a) Impôts et taxes : les Attributions de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (chapitre 73)

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes représente 2.966.072 € en 2024 contre 3.211.320 € en 2023. Ce montant tient compte du remboursement du coût de l'éveil musical en milieu scolaire et de la refacturation d'une partie des salaires du préventeur sécurité et de l'agent chargé de l'OPAH-RU. A noter que la compensation des coûts de e-lico, la navette urbaine 100 % électrique, est intégrée, au titre de l'année précédente.

La baisse de l'AC s'explique principalement par la hausse de la part redevable pour le SIS appliquée en 2024 qui se monte à 543.619 € suite à une nouvelle refonte du système de financement du SIS votée en décembre 2023. La Ville et la Communauté de Communes ont initié auprès du SIS une demande de reconsidération des calculs aboutissant à ce nouveau tarif, en augmentation de près de 200.000 € par rapport à 2023. Elles ont obtenu partiellement gain de cause avec un calcul plus équitable entre les villes bas-rhinoises hébergeant un centre de secours principal de 1<sup>ère</sup> catégorie. Cette modification sera opérationnelle à partir de 2025.

La Dotation de Solidarité Communautaire qui vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes de l'intercommunalité, représente 185.309 € contre 140.289 € en 2023. Elle intègre depuis 2023 pour Saverne une recette liée à son statut de Ville Quartier Prioritaire (QPV).

### b) Les contributions directes : taxes d'habitation et taxes foncières

Les contributions directes représentent en 2024 un total de 6.363.223 €, soit 263.796 € de recettes supplémentaires par rapport à 2023 liées principalement à l'augmentation des bases de la taxe foncière (TF) et de la taxe d'habitation (TH) à hauteur de + 3,9 % calculée au niveau national et pour tout le territoire par l'INSEE et de l'entrée de nouvelles propriétés dans le champ taxable, étant précisé que le Conseil Municipal avait fait le choix de ne pas augmenter la part communale de la taxe foncière en 2024.

Le réalisé 2024 est supérieur de 18.223 € à la prévision budgétaire.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a pas impliqué la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants qui continue d'être appliquée et dont le taux représente 14,82 % en 2024 contre une moyenne de 16,94 % pour les communes de strate équivalente.

Pour information complémentaire, l'exonération de 50 % de la taxe foncière pour les locaux industriels concerne 835.402 € de recettes directes qui sont remplacées par une allocation

compensatrice de l'Etat. Dans les comptes, les impôts et taxes sont comptabilisés au chapitre 73 tandis que les allocations se trouvent au chapitre 74.

Pour rappel, la taxe d'habitation ayant été supprimée, les collectivités ne peuvent désormais faire valoir leur autonomie fiscale qu'à travers la seule taxe foncière.

### c) Les autres impôts et taxes de fiscalité locale

Les autres impôts et taxes, détaillés ci-dessous, diminuent de 103.476 € par rapport à 2023. Pour mémoire ils avaient déjà diminué de 47.521 € entre 2022 et 2023.

**La taxe sur l'électricité** représente 276.067 € contre 271.166 € notifiés en 2023 (pour information : 346.000 € avaient été perçus incluant les reliquats des années précédentes, ce qui porte la baisse de la recette à 70.000 € sur ce poste). Pour rappel, la réforme de la taxation de la consommation d'électricité a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité au bénéfice de la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) qui est gérée par les services douaniers (article 266 quinquies C du Code des Douanes). Les communes n'auront plus de pouvoir de vote et percevront une part de la TICFE qui correspond à la taxe 2022 augmentée des frais de gestion.

**Les taxes additionnelles aux droits de mutations** ont généré un montant de 394.000 € en 2024 contre 429.518 € en 2023 et 560.485 € en 2022. Sur ce poste et concernant cette baisse importante des explications ont été demandées à la DGFIP, car il semble surprenant que cette baisse importante ne soit liée qu'à l'atonie du marché immobilier.

**La taxe sur la publicité extérieure** représente 43.063 €, montant supérieur à 2023 (38.862 €).

Enfin, **les droits de place** et marchés hebdomadaires ont généré une recette de 32.868 € contre 34.544 € en 2023, liée à quelques manèges en moins sur le Champ de foire.

### 3) Les dotations et participations

	CA 2023	BP2024	CA 2024
74 - Dotations et participations	3 535 804,19	2 771 689,00	3 070 946,88
<i>Dont dotation de fonctionnement Etat</i>	<i>713 940,00</i>	<i>713 940,00</i>	<i>713 376,00</i>
<i>Dont Compensation TF</i>	<i>780 812,00</i>	<i>780 000,00</i>	<i>850 310,00</i>
<i>Dont dotations autres</i>	<i>2 041 052,19</i>	<i>1 277 749,00</i>	<i>1 507 260,88</i>

## a) Dotations de l'Etat

DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE								
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 094 154 €	900 666 €	843 657 €	795 213 €	774 992 €	746 141 €	721 724 €	713 940 €	713 376 €
DSU								
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
77 029 €	91 082 €	98 664 €	106 073 €	112 538 €	118 130 €	123 455 €	61 728 €	
BOURG CENTRE								
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
247 791 €	261 105 €	278 039 €	326 095 €	334 184 €	367 118 €	397 097 €	415 860 €	424 851 €
PEREQUATION								
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
25 167 €	22 650 €	21 181 €	25 417 €	30 500 €	30 678 €	30 909 €	27 818 €	25 036 €
TOTAL								
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 444 141 €	1 275 503 €	1 241 541 €	1 252 798 €	1 252 214 €	1 262 067 €	1 273 185 €	1 219 346 €	1 163 263 €

La dotation globale forfaitaire est stable malgré une légère variation de la population à la hausse.

L'absence de dynamisme de cette dotation n'est plus compensée par la variation des autres dotations notamment parce que la Dotation de Solidarité Urbaine, si elle a été maintenue à 50 % en 2023, a été supprimée en 2024. Au total, les dotations de l'Etat diminuent de 56.083 €.

## b) Les autres dotations

Ce chapitre inclut la dotation des communes de Dettwiller et Monswiller (162.955 €) et la dotation de la CeA (38.281 €) pour l'Ecole de musique Crescendo, les subventions obtenues pour les actions menées dans le quartier prioritaire (110.516 €) et les subventions de la CAF, pour les actions des Centres Socio-Culturels (192.990 €) ainsi que de l'Etat et de la CeA (161.713 €). L'ADEME a versé une subvention de 27.081 € pour le réseau de chaleur.

Sur ce poste de recettes, la baisse significative entre 2023 et 2024 s'explique essentiellement par la recette exceptionnelle « filet de sécurité » de 530.000 € reçue en 2023.

## c) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

348.443,86 € de recettes réalisées sur ce chapitre qui concerne les revenus des immeubles contre 233.313,64 € en 2023.

Cette augmentation de 115.000 € s'explique par trois mouvements principaux :

- la prise en charge, par l'assurance statutaire de la Ville, des indemnités journalières ne sont plus comptabilisées au chapitre 013, qui diminue de 70.000 € du même fait, mais au chapitre 75 (70.000 €),
- le rattrapage d'une partie du loyer 2023 de l'auberge de jeunesse (20.000 €),
- les premières recettes d'occupation du domaine public de réseau de chaleur (13.000 €).

## Conclusion

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 est de + **1.255.718,05 €**.

La capacité d'autofinancement nette (CAF) pour 2024 est positive de 459.396 € (contre 1.714.604 € en 2023 incluant des plus-values sur les ventes immobilières).

Le montant des rattachements sur l'exercice 2024 est de **851.833,83 € en dépenses et de 339.347,06 € en recettes**.

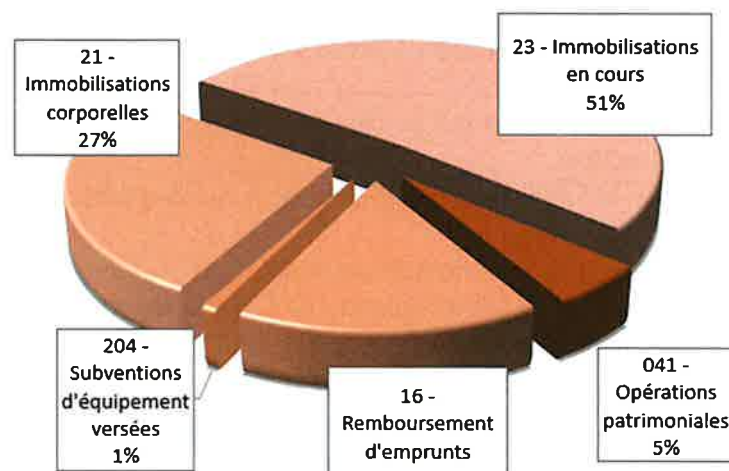
## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est de 94 % contre 92 % en 2023 (hors opérations d'ordre).** Les décisions modificatives votées en cours d'exercice s'élèvent à 184.000 €.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	-	-	164 897,57	164 897,57
040 - Opérations d'ordre entre section	4 201,71	4 201,71	4 201,71	5 934,06
041 - Opérations patrimoniales	16 000,00	12 207,19	538 400,00	408 323,40
10 - Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00	9 993,91	20 000,00	10 993,01
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	24 625,33
16 - Remboursement d'emprunts	1 567 686,00	1 680 747,02	1 293 000,00	1 236 174,24
20 - Immobilisations incorporelles	11 000,00	34 129,49	173 056,00	12 626,28
204 - Subventions d'équipement versées	28 650,00	28 726,37	69 000,00	59 565,28
21 - Immobilisations corporelles	2 789 688,00	1 753 892,83	2 516 199,61	2 067 135,04
23 - Immobilisations en cours	3 598 770,49	3 455 870,58	2 880 199,00	3 992 346,66
26- participations et créances rattachées à des	-	150 000,00	-	-
27 - Autres immos financières	-	700 000,00	-	-
4541101 - compte de tiers - travaux office	-	117 848,18	-	678,40
458102 opération 2 pour compte de tiers	-	35 147,81	40 000,00	36 234,76
	<b>8 040 996,20</b>	<b>7 982 765,09</b>	<b>7 698 953,89</b>	<b>8 019 534,03</b>
RAR		2 590 511,89 €		1 670 376,42 €

### VENTILATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Les montants d'investissement relatifs à l'année 2024 et détaillés ci-dessous, n'incluent pas les dépenses reportées à 2025 (dossiers engagés mais pas encore mis en paiement) qui se chiffrent à **1.670.376,42 €**.

### **1) Développer l'attractivité de la Ville notamment dans le cadre du dispositif Cœur de Ville :**

- travaux pour la réfection de l'Aile Nord du Château des Rohan en coopération avec l'Etat, la Région Grand Est et la CeA (3.951.481,65 € TTC – 3.280.063,63 € HT),
- aménagement d'un terrain de basket 3X3 (56.265,60 € TTC – 46.888 € HT),
- installation de caméras multi objectifs sur la Grand'Rue (27.276,65 € TTC – 22.730,54 € HT),
- rénovation du parking de la RD1004 (316.538,34 € TTC – 263.781,96 € HT),
- acquisition d'un columbarium au cimetière (16.350 € TTC – 13.625 € HT),
- dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle de sport, convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et diagnostic amiante (13.752 € TTC – 12.710 € HT),
- début des travaux de mise en valeur de la source du Badbrunnen ( 24.000 € TTC – 20.000 € HT),
- des subventions d'équipement ont été versées à hauteur de 60.000 € dont 50.000 € au budget annexe du Port de plaisance.

### **2) Investir pour la transition dans le cadre du Pacte de transition :**

- modernisation de l'éclairage public en LED (39.237,20 € TTC – 32.697,68 € HT),
- modernisation du matériel scénique de l'Espace Rohan avec l'installation de projecteurs LED (50.039,94 € TTC – 41.699,95 € HT),
- travaux de rénovation énergétiques dans les différents bâtiments, notamment isolation, remplacement progressif en lampes LED des luminaires des différents bâtiments, remplacement de fenêtres à la Bibliothèque, à l'Ecole du Château et à l'Ecole de musique (139.061,55 € TTC 115.884,6 3€ HT).

### **3) Rénover et moderniser le patrimoine communal :**

- rénovation du mur du parc du Château des Rohan (20.304,00 € TTC – 16.920,00 € HT),
- désinsectisation et restauration d'œuvres du musée et notamment des 4 panneaux de l'Eglise Notre Dame, et de sculptures (29.974,64 € TTC – 27.722,20 € HT),
- fin des travaux de renforcement de la charpente du Cloître des Récollets (46.785,42 € TTC – 38.987,85 € HT),
- poursuite des investissements de voirie dans la continuité des années précédentes avec notamment la réfection de la rue de la Résidence et rue de l'Ermitage (647.983,87 € TTC - 539.986,56 € HT),
- mise aux normes de jeux pour enfants à l'Ecole maternelle du Bouc d'Or et à l'Ecole du Centre (5.537,58 € TTC – 4.614,65 € HT),
- installation d'une pergola à l'Ecole maternelle des Gravières dans le cadre du programme « Notre école faisons là ensemble, vers un enseignement flexible en classe, dans la cour » (11.343 € TTC – 9.452,50 € HT),
- rénovation d'un appartement au foyer des Marronniers (25.197,10 € TTC – 22.906,45 € HT),

- modernisation d'un ascenseur au Château et d'un ascenseur à la mairie (48.948,00 € TTC – 40.790 € HT),
- travaux généraux de rénovation et mise aux normes des bâtiments (107.398,47 € TTC – 89.618,73 € HT)
- poursuite de la mise aux normes du Foyer St Joseph avec l'isolation d'un local de stockage (41.792,62 € TTC – 34.827,18 € HT),
- poursuite du renouvellement du parc informatique pour les services municipaux et les écoles (39.099,35 € TTC – 32.869,93 € HT),
- poursuite du renouvellement d'une partie du parc automobile et de matériel du Centre technique municipal, notamment avec l'acquisition de deux véhicules légers d'occasion (24.300,00 € TTC – 20.250,00 € HT),
- remplacement du gazon synthétique des tennis (69.167,52 € TTC – 57.639,60 € HT),
- entretien de la forêt communale (29.359,23 € HT).

Cette année, deux opérations pour compte de tiers sont retracées au chapitre 45.

L'une concerne la délégation de maîtrise d'ouvrage de la CeA pour les travaux de la rue Foch, démarrés en 2022.

L'autre concerne les travaux réalisés d'office pour le compte d'un tiers défaillant, pour faire cesser un péril imminent déclaré au 120 Grand'Rue.

In fine, chaque opération sera équilibrée en dépenses et en recettes puisque la Ville de Saverne porte les travaux pour le compte d'un tiers qu'elle refacture ensuite. Ces opérations sont détaillées en annexe.

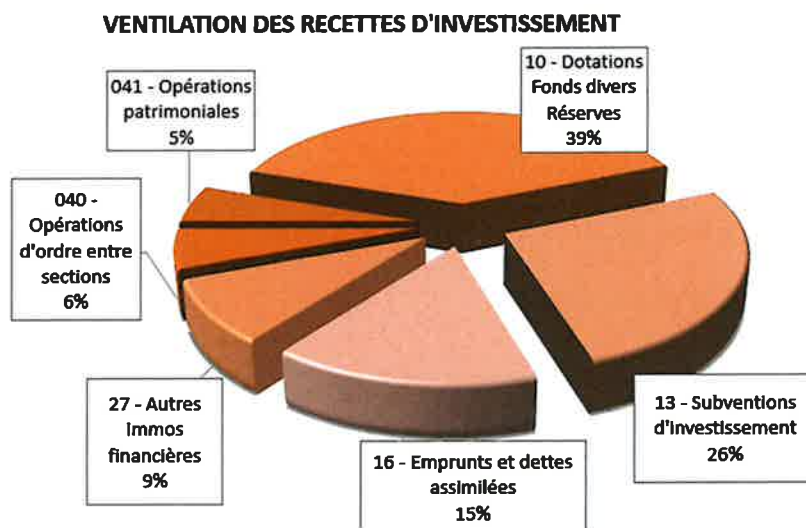
Le report du solde d'investissement 2023 s'inscrit en déficit pour un montant de - 164.897,57 €.

## B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

**Le taux de recouvrement des recettes est de 96 % contre 76 % en 2023, avant virement de la section de fonctionnement.** Les décisions modificatives votées en cours d'exercice s'élèvent à 184.000 €.

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	1 953 867,91	1 953 867,91	-		
021 - Virement de la section de fonct.	1 400 000,00	-	510 000,00	-	
024 - Produits des cessions	27 190,00	-	729 990,00	-	
R E C E T T E S	040 - Opérations d'ordre entre section	470 000,00	1 490 285,61	470 000,00	442 543,63
	041 - Opérations patrimoniales	16 000,00	12 207,19	538 400,00	408 323,40
	10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 383 174,92	1 502 524,47	3 045 178,63	3 027 095,62
	13 - Subventions d'investissement	2 438 165,00	1 475 511,79	1 721 691,00	2 068 073,09
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 303 000,00	1 300 000,00	1 203 000,00	1 200 000,00
	20 - Immobilisations incorporelles			-	525,40
	21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	1 568,90
	23 - Immobilisations en cours	-	57 370,55		13 920,00
	26- participation - créances		26 100,00		-
	4541201 - compte de tiers - travaux office			-	118 526,58
	458202 opération 2 pour compte de tiers			40 000,00	145 793,13
		<b>8 991 397,83</b>	<b>7 817 867,52</b>	<b>8 258 259,63</b>	<b>8 126 369,75</b>
RAR		2 031 206,15 €		1 761 548,78 €	

La ventilation des recettes s'établit comme suit :



Les recettes relatives à l'année 2024 et détaillées ci-dessous, n'incluent pas les restes à réaliser qui sont reportés sur 2025 et qui correspondent aux subventions en attente de versement. Les restes à réaliser s'élèvent à **1.761.548,78 €** :

#### a) Les subventions

Les subventions versées par les partenaires financiers, s'élèvent à 2.068.073 € et recouvrent essentiellement les lignes suivantes :

- 1.582.800 € pour l'Aile Nord du Château (Etat, Région, CeA),
- 90.000 € de la Région pour le parking de la RD1004,
- 47.965 € de DETR et DSIL (aménagement cyclable rue du Rossignol, accessibilité à la Bibliothèque, couverture du camping, installation d'un préau à l'Ecole maternelle du Bouc d'Or, rénovation de l'éclairage public),
- 29.510 € pour l'aménagement de deux terrains de basket 3X3,
- 29.000 € de participation de la part du CCAS pour la rénovation d'un appartement à la Résidence des Marronniers,
- 52.126 € du Centre national du Cinéma,
- 12.000 € de subvention de l'Etat pour le projet « notre école faisons là ensemble »,
- 6.839 € de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'orgue de l'Eglise de la Nativité.

Certaines subventions sollicitées n'ont pas été obtenues :

- Fonds Vert pour des travaux de rénovation de l'éclairage public,
- subvention de la Caisse d'Allocation Familiale pour le Point Information Jeunesse. Le projet est reporté en attendant la notification des subventions estimées à 150.000 €,
- des subventions de DETR pour les travaux d'amélioration énergétique de la bibliothèque, le remplacement de l'éclairage du terrain de football et le remplacement du revêtement du terrain de tennis ; ces travaux ont tout de même été réalisés.

## b) Les dotations

Ce chapitre représente une recette de 3.027.095 €. Il recouvre une partie d'autofinancement avec l'affectation d'une partie de résultat 2023 de fonctionnement cumulé pour 2.495.178 €.

Il comptabilise également 161.062 € de recettes de taxes d'aménagement et 370.854 € du Fonds de Compensation de la TVA.

## c) Les opérations d'ordre qui sont :

- les dotations aux amortissements reçues de la section de fonctionnement : 421.381 €,
- le bénéfice des cessions immobilières, de 18.471,48 € qui concerne la vente de deux véhicules légers, de matériels et d'une petite parcelle (5.766 €).

d) L'emprunt bancaire s'est élevé à 1.200.000 €.

## e) Les opérations patrimoniales

Retracées au chapitre 041, elles concernent les mouvements d'ordre budgétaire réalisés à l'intérieur de la section d'investissement, pour la régularisation des avances payées sur les marchés ou l'intégration des études et frais d'insertion.

Sur l'exercice 2024 le comptable public a été autorisé à effectuer le mouvement comptable nécessaire sur le compte 1068 afin de corriger le sur-amortissement en 2023 de deux immobilisations pour un montant cumulé de 102,42€.

L'instruction M57 prévoit que la correction des amortissements réalisés sur exercice antérieur doit se faire via une opération d'ordre non budgétaire. Cette opération ne se traduit ni par un mandat ni par un titre. Seul le comptable mouvemente le compte 1068 pour impacter le résultat d'investissement cumulé. Par conséquent cette opération n'est pas visible dans le compte administratif.

## Conclusion

Le résultat cumulé de la section d'investissement pour l'exercice 2024 est de + **106.835,72 €**, en tenant compte du déficit reporté au titre de l'année 2023 de - **164.897,57 €**.

Les restes à réaliser 2024 s'élèvent à : **1.670.376,42 €** pour les dépenses et **1.761.548,78 €** pour les recettes, soit un solde reporté positif de + **91.172,36 €**

M. le Maire remercie M. LUX pour cet exercice de présentation compliqué et technique. Il note le résultat de fonctionnement de + 1 M€ et la capacité d'autofinancement nette restant positive depuis déjà un certain nombre d'années. Il rappelle que c'était l'un des défis de M. JAN, Adjoint au Maire en charge des finances lors de la précédente mandature. Il relève aussi que les investissements sont couverts tels qu'ils étaient envisagés et ouvre le débat.

Mme SCHNITZLER constate qu'une importante partie des montants prévus dans le budget prévisionnel au chapitre « charges à caractère général – poste autres charges » ne sont pas utilisés et que seuls 64 % ont été consommés. Concernant les autres charges, 47 % du budget prévisionnel ont été consommés. Elle demande si ces sommes mobilisées ne limitent pas les possibilités d'actions de la commune, sachant qu'il est possible d'adopter le niveau des crédits par le biais des décisions modificatives. Au chapitre 66 « intérêts des emprunts » elle ne comprend pas la grande différence entre le budget prévisionnel et le compte administratif, sachant que les montants empruntés en cours et les taux d'intérêts sont connus. Elle souhaite une explication sur ces différences.

M. LUX rappelle que la nouvelle nomenclature comptable ne permet plus d'inscrire les « dépenses imprévues ». Il explique que le budget principal intègre le résultat reporté des années précédentes qui est de + 2 M€ fin 2023, résultat qu'il faut aussi, pour avoir un budget équilibré, prévoir dans les dépenses. Une partie de ce résultat reporté se trouve en virement dans la section d'investissement et d'autres postes sont dilués sur l'ensemble des postes budgétaires. Il indique que, dans le tableau tel qu'il est présenté, il faut prendre en compte les évolutions par rapport à 2023 car les chiffres sont totalement comparables, ce qui n'est pas le cas par rapport au budget. L'analyse de Mme SCHNITZLER est juste dans le sens où le résultat reporté est potentiellement une réserve en fonctionnement, mais pouvant être utilisée en investissement.

M. le Maire précise que les charges à caractère général intègrent les résultats cumulés des années précédentes. Comptablement, elles doivent être présentées dans le budget en dépenses et en recettes.

M. LUX ajoute que les comparaisons doivent toujours se faire de budget primitif à budget primitif et de compte administratif à compte administratif.

Mme SCHNITZLER relève qu'il est stipulé, en page 7, que l'entretien des terrains de sport et espaces verts a évolué de + 40 000 € en raison notamment de l'externalisation de la tonte et de travaux de rénovation au Jardin botanique. En relatant la motion votée lors du précédent Conseil Municipal, elle a du mal à comprendre pourquoi d'un côté il est demandé de favoriser l'emploi de fonctionnaires territoriaux, alors que l'autre côté, certains travaux sont externalisés. Elle souhaite avoir des explications par rapport à cela. Elle estime que si des fonctionnaires territoriaux avaient été employés pour ces travaux, la Ville irait dans le sens de la motion votée.

M. le Maire répond que la motion votée en soutien des propositions du Centre de Gestion prônait l'embauche de fonctionnaires territoriaux plutôt que des contractuels, alors que le débat se porte sur les travaux en régie ou leur externalisation. Pour sa part, il n'y a pas de religion en la matière et pense qu'en fonction des compétences du personnel, de leur disponibilité et des tâches à accomplir, il est parfois plus opportun d'externaliser certains travaux et parfois plus opportun de les faire en régie. Il ajoute que cette règle peut également évoluer au fil du temps. Il rappelle que l'entretien des sanitaires publics avait été externalisé, mais le résultat n'étant pas concluant, la Ville est revenue à un travail en régie. Au niveau des espaces verts, les agents avaient suggéré, vu leurs compétences, de s'occuper des tâches comme la conception des massifs floraux et leur entretien et de laisser les travaux plus basiques, comme la tonte des terrains, se faire en externe. En discutant avec ses collègues maires, il constate que certains sont vraiment axés sur la régie, alors que d'autres sont pour l'externalisation. Lui prône le pragmatisme en la matière.

Mme SCHNITZLER ne pense pas avoir confondu le débat. Il est indiqué clairement dans la note « ayant permis de ne pas créer de poste au service des espaces verts ». Pour elle, cela revient à faire l'économie d'un poste de fonctionnaire territorial.

M. le Maire lui rappelle que la motion ne concerne pas l'externalisation contre la régie, mais titulaires contre contractuels.

Mme SCHNITZLER relève, en page 9, que la Ville dispose de 41 contractuels et trouve ce volume important.

M. le Maire estime que cela n'est pas en rapport avec le débat sur la tonte des terrains.

Pour Mme SCHNITZLER, les deux points sont à mettre en relation en termes de notion d'emplois de fonctionnaires territoriaux.

M. le Maire précise que, sur 260 agents, le ratio est plutôt correct.

M. BURCKEL ajoute que beaucoup de contractuels sont employés pour l'ALSH. Ce sont souvent des emplois de faible temporalité qui restent contractuels dans l'attente de passer les concours. Il ajoute qu'il est difficile de les titulariser en raison de la forte variabilité des enfants fréquentant le service.

M. le Maire rappelle la politique générale de la Ville qui consiste à intégrer, en tant que titulaires, les agents faisant l'effort de passer les concours et de les réussir.

Il propose de passer au Compte Administratif du Port de plaisance.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 20 février 2025,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,  
moins 2 abstentions (Mme SCHNITZLER et Mme HAUSHALTER, par procuration)  
et hors la présence du Maire**

**d'adopter le Compte Administratif 2024 de la Ville de Saverne selon les balances suivantes :**

### Résultats de l'année 2024 hors résultats reportés antérieurs

**En fonctionnement :**

- dépenses : 15.758.883,70 €
- recettes : 17.014.601,75 €
- excédent : + 1.255.718,05 €

**En investissement :**

- dépenses : 7.854.636,46 €
- recettes : 8.126.369,75 €
- excédent : + 271.733,29 €

**Résultats de l'année 2024 résultats reportés antérieurs inclus**

CA	2024	Reporté	CUMUL
Résultat fonctionnement	1.255.718,05 €	2.143.332,77 €	3.399.050,82 €
Résultat investissement	271.733,29 €	-164.897,57 €	106.835,72 €
RAR dépenses Investissement	1.670.376,42 €		1.670.376,42 €
RAR recettes Investissement	1.761.548,78 €		1.761.548,78 €
<b>RESULTAT TOTAL CA APRES COUVERTURE DU DEFICIT</b>			<b>3.597.058,90 €</b>

**2025-15 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU PORT DE PLAISANCE DE SAVERNE**

M. LUX présente le point.

La version complète du Compte Administratif conforme à la nomenclature officielle est disponible et consultable sur simple demande au service des Finances.

**PORT DE PLAISANCE DE SAVERNE 2024**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	218 309,16 €	Dépenses	96 436,33 €	Restes à réaliser	28 503,00 €
Rattachements 2024	11 424,07 €				
<b>Dépenses totales 2024</b>	<b>229 733,23 €</b>				
Recettes	140 782,33 €				
Rattachements 2024	109 722,44 €				
<b>Recettes totales 2024</b>	<b>250 504,77 €</b>	Recettes	149 838,84 €	Restes à réaliser	47 352,00 €
<b>Résultat 2024</b>	<b>20 771,54 €</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>53 402,51 €</b>	<b>Résultat RAR 2023</b>	<b>18 849,00 €</b>
Résultat 2023 reporté	27 358,72 €	Résultat 2023 reporté	26 188,26 €		
<b>Résultat cumulé 2024</b>	<b>48 130,26 €</b>	<b>Résultat cumulé 2024</b>	<b>79 590,77 €</b>		
<b>Résultat cumulé CA 2024</b>	<b>127 721,03 €</b>				
		<b>RESULTAT CA 2024 après prise en compte des RAR</b>	<b>146 570,03 €</b>		

Ces résultats sont en tous points identiques à ceux du Compte de Gestion 2024 édité par le Trésor Public.

### Eléments de contexte :

Il est à noter en 2024 que le tourisme fluvial accuse une baisse au niveau national (- 30 à - 40 %), liée majoritairement à une météo maussade en début de saison. A Saverne, cette baisse est maîtrisée par l'attractivité du Port et ses multifonctions : espace public et de loisirs, concerts, expositions, locations vélo, bateaux électriques.

En 2024, le Port de plaisance est récompensé de ses efforts en matière de transition écologique et obtient le label « Pavillon Bleu » pour la 7<sup>ème</sup> édition et le label « Accueil Vélo » pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive.

11.821 plaisanciers ont été accueillis à Saverne en 2024 contre 13.999 en 2023 (et 15.032 en 2022) et l'aire de camping-cars totalise 1.924 nuitées (contre 2.200 en 2023).

Il est également à noter le partenariat du Port de plaisance avec le Salon Fluvestre, 3<sup>ème</sup> édition en septembre 2024, qui réunit 50 exposants et 3 ateliers pour les professionnels : projet de formation « maintenance nautique », digitalisation des ports, activités fluvestres et qualité des eaux.

## I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé que les dépenses et les recettes du Port de plaisance sont données HT.

### A - Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 229.733,23 € contre 206.877,94 € en 2023, dont 11.424,07 € de rattachements. Cela représente une hausse de + 11 %.

Dépenses Fonctionnement		CA 2023	BF2024			CA2024		
			Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
D	002 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- €	- €	- €	- €			- €
e	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	58 766,84 €	73 719,88 €	10 900,00 €	84 619,88 €	56 512,14 €	4 754,33 €	61 266,47 €
p	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	79 744,55 €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	99 799,68 €		99 799,68 €
n	042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	46 325,05 €	42 801,84 €	- €	42 801,84 €	42 507,24 €		42 507,24 €
s	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 643,17 €	32 200,00 €	- €	32 200,00 €	18 689,19 €		18 689,19 €
e	66 CHARGES FINANCIERES	828,73 €	450,00 €	1 400,00 €	1 850,00 €	6,72 €	754,33 €	747,61 €
s	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	821,60 €	2 500,00 €	- €	2 500,00 €	4 975,04 €		4 975,04 €
	68 PROVISIONS	1 748,00 €	1 748,00 €	- €	1 748,00 €	1 748,00 €		1 748,00 €
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>		<b>206 877,94 €</b>	<b>253 419,72 €</b>	<b>12 300,00 €</b>	<b>265 719,72 €</b>	<b>224 224,57 €</b>	<b>5 508,66 €</b>	<b>229 733,23 €</b>

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'augmentation des charges de personnel +20.055 € (chapitre 012).

Les charges à caractère général, chapitre 011 sont stables par rapport à l'an dernier. Elles sont réparties entre les dépenses de fluides (17.595 €), les frais de location de la vidéosurveillance et des sanitaires (10.195 €) ou encore les frais d'entretien et de réparation dont fournitures (21.078 €).

La redevance versée à VNF, pour un montant de 18.211 € en 2024, est enregistrée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » avec les frais de SACEM.

Les intérêts de l'emprunt mobilisé en 2018 pour l'aire de camping-car représentent près de 800 € sur l'exercice 2024.

Enfin, le chapitre 67 enregistre les annulations de titres sur exercice antérieurs qui ont été réalisées pour corriger des erreurs de TVA.

## B - Les recettes

Les recettes de fonctionnement du Port et de l'aire de camping-car sont très stables par rapport à l'an dernier avec une variation de - 103,77 €. Sont compris dans ce chiffre les rattachements à l'exercice 2024 pour 15.416,66 €.

Recettes								
Fonctionnement								
R e c e t t e s	Chapitre	CA 2023	BP2024			CA 2024		
			Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		27 358,72 €	- €	27 358,72 €			- €
	042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	19 960,00 €	19 961,00 €	- €	19 961,00 €	19 960,00 €		19 960,00 €
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV	160 389,38 €	125 400,00 €	8 000,00 €	133 400,00 €	158 295,95 €		158 295,95 €
	74 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	60 000,00 €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 850,83 €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	39 975,52 €		39 975,52 €
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	408,33 €	- €	- €	- €	525,30 €		525,30 €
	78 REPRISES SUR PROVISIONS	- €	- €	- €	- €	1 748,00 €		1 748,00 €
	<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>250 608,54 €</b>	<b>257 719,72 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>265 719,72 €</b>	<b>250 504,77 €</b>	<b>- €</b>	<b>250 504,77 €</b>
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>19 730,60 €</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>25 280,20 €</b>	<b>5 508,66 €</b>	<b>20 771,54 €</b>

Le total des recettes perçues sur le budget du Port de plaisance en 2024 est de 250.504,77 € contre 250.608,54 € en 2023, incluant une subvention de la Ville de 30.000 € (moitié de 2023).

Les recettes propres du Port de plaisance sont enregistrées aux chapitres 70 et 75. Elles ont progressé de 28.031,26 € entre 2023 et 2024. Le Port génère des recettes avec les amarrages, des occupations du domaine public ou encore la refacturation de charges.

## Conclusion

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 est de + **20.771,54 €**.

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

### A - Les dépenses

Dépenses								
Investissement								
D é p e n s e s	Chapitre	CA 2023	BP2024			CA 2024		
			Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
	001 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- €	- €	- €	- €			- €
	040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 960,00 €	19 961,00 €	- €	19 961,00 €	19 960,00 €		19 960,00 €
	1641 EMPRUNTS	6 666,68 €	- €	6 666,68 €	6 666,68 €		6 666,68 €	6 666,68 €
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	7 000,00 €	- €	7 000,00 €	3 115,00 €		3 115,00 €
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	101 753,96 €	110 821,76 €	2 000,00 €	112 821,76 €	65 840,53 €	854,12 €	66 694,65 €
	<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>128 380,64 €</b>	<b>137 782,76 €</b>	<b>8 666,68 €</b>	<b>146 449,44 €</b>	<b>88 915,53 €</b>	<b>7 520,80 €</b>	<b>96 436,33 €</b>

Le montant des dépenses d'investissement réalisés en 2024 est de 96.436,33 € contre 128.380,64 € en 2023.

Les principales dépenses d'investissement en 2024 pour le Port concernent le nouveau ponton-terrasse coté château qui permet la traversée du canal (jeudi matin, lors des manifestations), la mise en place de bollards d'amarrage supplémentaires, l'aménagement

pour l'accueil des 2 gites flottants (Escale Royale), le développement et la mise aux normes des bornes fluides (eau + électricité) connectées.

Les restes à réaliser de dépenses représentent un montant de 28.503,00 € liés majoritairement à des travaux d'aménagement à réaliser hors période touristique et l'installation de nouvelles bornes.

## B - Les recettes

Recettes		Investissement						
R e c e t t e s	Chapitre	CA 2023	BP2024			CA 2024		
			Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
	001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	108 243,85 €	26 188,26 €	- €	26 188,26 €	26 188,26 €		26 188,26 €
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	- €	- €	- €	- €			- €
	10 AUTRES RESERVES	- €	43 730,60 €	- €	43 730,60 €	43 730,60 €		43 730,60 €
	040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	46 325,05 €	42 801,84 €	- €	42 801,84 €	42 507,24 €		42 507,24 €
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	63 601,00 €		63 601,00 €
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €	- €			- €
	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>46 325,05 €</b>	<b>162 720,70 €</b>	<b>- €</b>	<b>162 720,70 €</b>	<b>176 027,10 €</b>	<b>- €</b>	<b>149 838,84 €</b>
	<b>Total investissement</b>	<b>- 82 035,59 €</b>	<b>24 937,94 €</b>		<b>16 271,26 €</b>	<b>87 111,57 €</b>		<b>53 402,51 €</b>

Le montant des recettes d'investissement réalisées en 2024 est de 149.838,84 € contre 46.325,05 € en 2023.

Les recettes perçues en 2024 recouvrent :

- les dotations aux amortissement,
- l'affectation d'une part du résultat reporté de fonctionnement,
- deux subventions d'investissement (DSIL, commune de Saverne).

Des subventions de DSIL sont en attente de versement et sont inscrites en restes à réaliser pour un montant de 47.352,00 €.

## Conclusion

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2024 pour le budget annexe du Port de plaisance est de + **53.402,51 €**. En tenant compte du résultat reporté, le résultat cumulé d'investissement pour 2024 est de + 79.590,77 €.

Les restes à réaliser de 2024 vers 2025 s'élèvent à **28.503 €** pour les dépenses et **47.352 €** pour les recettes, soit un résultat reporté de + 18.849 €.

M. le Maire laisse la présidence à M. BURCKEL pour le vote des deux Comptes Administratifs et se retire.

M. BURCKEL signale qu'il siège au Conseil Municipal de Saverne depuis 30 ans. De mémoire, et sachant que la Ville de Saverne est passée par des phases difficiles et compliquées, il peut dire qu'il s'agit du Compte Administratif le plus solide jamais présenté. Il relève que la Ville de Saverne a retrouvé une situation saine permettant d'avoir des perspectives et des capacités d'investissement pour l'avenir. Il rappelle les chiffres et propose de passer au vote du Compte Administratif du budget principal de la Ville de Saverne et du Compte Administratif du budget annexe du Port de plaisance.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 20 février 2025,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,  
moins 2 abstentions (Mme SCHNITZLER et Mme HAUSHALTER, par procuration)  
et hors la présence du Maire**

**d'adopter le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Port de plaisance selon les balances suivantes :**

#### Résultat de l'année :

##### En fonctionnement :

- Dépenses : 229.733,23 €
- Recettes : 250.504,77 €
- Résultat : + 20.771,54 €

##### En investissement :

- Dépenses : 96.436,33 €
- Recettes : 149.838,84 €
- Résultat : + 53.402,51 €

	2024	Reporté	CUMUL
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>20.771,54 €</b>	<b>27.358,72 €</b>	<b>48.130,26 €</b>
<b>Résultat investissement</b>	<b>53.402,51 €</b>	<b>26.188,26 €</b>	<b>79.590,77 €</b>
<b>Report dépenses investissement</b>	<b>28.503,00 €</b>		<b>28.503,00 €</b>
<b>Report recettes investissement</b>	<b>47.352,00 €</b>		<b>47.352,00 €</b>
<b>RESULTAT TOTAL CA AVEC RESULTATS REPORTEES</b>			<b>146.570,03 €</b>

M. le Maire revient en salle.

M. BURCKEL lui fait part des résultats du vote des deux Comptes Administratifs.

M. le Maire remercie très chaleureusement celles et ceux qui gèrent au quotidien les comptes de la Ville, en particulier Mme MASOTTI et son équipe de la direction des Finances, M. LUX, Adjoint au Maire en charge des Finances, Mme SCHNELL, Présidente de la Commission des Finances, et l'ensemble des services qui jouent le jeu pour veiller aux dépenses de la meilleure manière qui soit.

## **2025-16 COMPTE DE GESTION 2024 DE LA VILLE DE SAVERNE**

M. le Maire présente le point.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 20 février 2025,

après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 du budget susvisé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

considérant que le résultat du Compte Administratif du Budget Principal de la Ville de Saverne ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,**

**moins 2 absentions (Mme SCHNITZLER et Mme HAUSHALTER par procuration)**

**d'approuver le Compte de Gestion du budget principal de la Ville de Saverne dressé pour l'exercice 2024 par le comptable.**

## **2025-17 COMPTE DE GESTION 2024 DU PORT DE PLAISANCE**

M. le Maire présente le point.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 20 février 2025,

après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 du budget susvisé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

considérant que le résultat du Compte Administratif du Port de plaisance ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,  
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,  
moins 2 abstentions (Mme SCHNITZLER et Mme HAUSHALTER par procuration)**

**d'approuver le Compte de Gestion du Port de plaisance dressé pour l'exercice 2024 par le comptable.**

## **2025-18 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION BUDGETAIRES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVERNE**

M. LUX présente le point.

Les résultats constatés au Compte Administratif dressés par le Maire doivent faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal.

Dans un premier temps les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les besoins de financement des sections d'investissement, puis au financement des dépenses restant à réaliser.

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au stade du budget primitif ou du budget supplémentaire et leur financement doit être assuré.

Au regard des excédents et déficits dégagés sur le budget principal de la Ville de Saverne, l'affectation des résultats suivante est proposée :

- a) d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1.255.718,05 €,
- b) de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 de 2.143.332,77 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » des recettes de fonctionnement,
- c) de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 106.835,72 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des dépenses d'investissement.

### **DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

vu les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du Compte Administratif 2024 du budget principal de la Ville de Saverne,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 20 février 2025,  
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) **d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1.255.718,05 €,**
- b) **de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 de 2.143.332,77 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » des recettes de fonctionnement,**
- c) **de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 106.835,72 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des dépenses d'investissement.**

**prend acte**

**que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le Budget Primitif du budget principal en 2025.**

**2025-19 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION BUDGETAIRES 2024 DU BUDGET ANNEXE POUR LE PORT DE PLAISANCE DE LA VILLE DE SAVERNE**

M. LUX présente le point.

Les résultats constatés au Compte Administratif dressés par le Maire doivent faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal.

Dans un premier temps les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les besoins de financement des sections d'investissement, puis au financement des dépenses restant à réaliser.

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au stade du budget primitif ou du budget supplémentaire et leur financement doit être assuré.

Au regard des excédents et déficits dégagés sur le budget annexe du Port de plaisance de la Ville de Saverne, l'affectation des résultats suivante est proposée :

- a) **d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 28.130,26 €,**
- b) **de reporter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 de 20.000 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » des recettes de fonctionnement,**

- c) de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 79.590,77 € au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » des recettes d'investissement.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

vu les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du Compte Administratif 2024 du budget annexe pour le Port de plaisance de la Ville de Saverne,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 20 février 2025,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 28.130,26 €,**
- b) **de reporter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 de 20.000 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » des recettes de fonctionnement,**
- c) **de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 79.590,77 € au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » des recettes d'investissement.**

### prend acte

**que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget primitif du budget annexe pour le Port de plaisance en 2025.**

## 2025-20 RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE

M. LUX présente le point.

## RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE ET LA TRESORERIE 2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVERNE

### 1. Gestion de la Trésorerie 2024

Les services de la Ville disposent d'une visibilité sur les mouvements du compte « Trésor Public ».

En fonction des besoins, les services municipaux mobilisent ou remboursent des fonds au moyen d'une ligne de crédit à court terme, qui permet de mobiliser des fonds dans la limite du plafond défini par contrat.

L'objectif est d'optimiser le recours à l'emprunt à court terme (ligne de trésorerie).

Le 16 mai 2024, la Ville a signé avec la CAISSE D'EPARGNE une ligne de crédit court terme, présentant les caractéristiques suivantes :

Ligne de trésorerie :  
Montant : 1.000.000 €  
Durée : du 13 juillet 24 au 11 juillet 25  
Taux : Ester + marge 0,55 %  
Banque : Caisse d'Epargne  
Commission d'engagement : 0 €  
Frais de dossier : 1.000 €  
Commission de non-utilisation : 0,05 %

La ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée en 2024.

## **2. Gestion de la dette**

### **a) Les nouveaux emprunts**

Lors du vote du budget 2024, un prêt a été inscrit pour 1.200.000 € pour financer les investissements 2024.

Après examen, la proposition de la Banque Postale a été sélectionnée et se détaille comme suit :

Montant : 1.200.000 €  
Durée d'amortissement : 15 ans  
Périodicité des échéances : trimestrielle  
Taux d'intérêt du préfinancement : fixe 3,39 %  
Taux effectif global : 3,40 %  
Banque : BANQUE POSTALE  
Frais financiers : 313.236 €  
Amortissement : amortissement constant  
Commissions : 0,05 %  
Typologie Gissler : 1A

Le contrat a été signé le 20 août 2024.

Le déblocage du montant est intervenu le 4 septembre 2024.

### **b) Analyse du stock de dette au 31 décembre 2024**

**L'encours de la dette** est composé de 18 emprunts (hors ligne de trésorerie) auprès de 9 prêteurs :

### Caractéristiques de la dette au 31/12/2024

Encours **11 548 848,78**  
Taux actuariel \* **2,16%**

Nombre d'emprunts \* **18**  
Taux moyen de l'exercice **2,06%**

\* tirages futurs compris

### Charges financières en 2024

Annuité **1 465 370,34**  
Remboursement anticipé avec flux **0,00**  
Intérêts emprunts **228 696,10**

Amortissement **1 236 174,24**  
Remboursement anticipé sans flux **0,00**  
Frais **500,00**  
ICNE **56 570,71**

Objet du contrat	Date de réalisation	Date de fin	Montant initial	Durée résiduelle	Organisme prêteur	Taux facial	Intérêts	Annuité	K du fin exercice
TRAVAUX INVESTISSEMENT 2005	01/01/2021	01/01/2025	80 355,57		Caisse française fn. local	3,49	1 121,76	17 192,89	16 071,05
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2013	10/01/2014	01/02/2029	1 082 000,00	4 ans, 1 mois	Caisse française fn. local	3,66	15 302,37	94 058,04	368 651,23
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2014	15/12/2014	01/01/2030	1 340 000,00	5 ans	LA BANQUE POSTALE	2,32	12 176,13	101 509,45	469 000,13
Financement des investissements 2016	29/11/2016	01/12/2031	1 300 000,00	6 ans, 11 mois	Caisse française fn. local	0,99	6 542,24	93 208,92	606 666,56
Financement des investissements 2020	01/10/2020	01/10/2040	1 400 000,00	15 ans, 9 mois	SOCIETE GENERALE	0,75	8 873,59	78 873,59	1 120 000,00
INVEST 2022	09/08/2022	09/08/2037	1 200 000,00	12 ans, 7 mois	La société Financière de la NEF	1,74	19 140,00	99 140,00	1 040 000,00
Travaux d'aménagement : Grand rue	19/12/2017	19/12/2032	400 000,00	7 ans, 11 mois	BQUE POPULAIRE STRASBOURG	1,20	2 760,00	29 426,68	213 333,24
Travaux Modernisation : Rue Des Clef	19/12/2018	01/12/2033	800 000,00	8 ans, 11 mois	BQUE POPULAIRE STRASBOURG	1,24	6 365,33	59 698,65	480 000,08
TRAVAUX INVESTISSEMENT 2011	22/12/2011	01/06/2027	1 598 000,00	2 ans, 5 mois	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	4,56	24 407,93	149 410,28	410 259,29
Travaux de voirie et d'accessibilité ainsi qu'un véhicule	16/12/2019	15/01/2040	1 200 000,00	15 ans	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	1,06	10 312,00	66 663,72	937 563,42
INVESTISSEMENTS 2010	31/08/2010	31/08/2025	976 000,00	8 mois	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	0,29	3 839,93	77 034,68	56 712,22
INVESTISSEMENT 2012	30/09/2012	30/09/2027	1 150 000,00	2 ans, 9 mois	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	4,99	12 911,62	89 578,30	210 833,17
Financement des investissements 2023	19/07/2023	01/08/2038	1 300 000,00	13 ans, 7 mois	LA BANQUE POSTALE	3,85	48 761,68	135 428,36	1 191 666,65
Financement des investissements 2024	09/10/2024	01/11/2039	1 200 000,00	14 ans, 10 mois	LA BANQUE POSTALE	3,39	0,00	500,00	1 200 000,00
PLACE DU CHATEAU PLACE DU CHATEAU	01/12/2015	01/10/2046	1 106 000,00	21 ans, 9 mois	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT.	1,00	32 875,23	69 741,91	811 066,56
Investissements 2021	05/07/2021	31/07/2041	2 300 000,00	16 ans, 7 mois	Crédit Agricole	0,69	13 909,48	123 216,44	1 947 490,27
INVESTISSEMENT 2010	31/12/2009	31/12/2024	1 100 000,00	Terminé	C.M.D.P. SAVERNE	3,65	2 140,72	95 556,63	0,00
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU	17/07/2015	30/09/2030	1 150 000,00	5 ans, 9 mois	C.M.D.P. SAVERNE	1,40	7 256,09	85 131,80	469 534,91
			<b>20 682 355,57</b>				<b>228 696,10</b>	<b>1 465 370,34</b>	<b>11 548 848,78</b>

Prêteur	%	Montant
LA BANQUE POSTALE	24,77	2 860 666,78
Crédit Agricole	16,86	1 947 490,27
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	13,99	1 615 368,10
SOCIETE GENERALE	9,70	1 120 000,00
La société Financière de la NEF	9,01	1 040 000,00
Caisse française fin. local	8,58	991 388,84
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT.	7,02	811 066,56
BQUE POPULAIRE STRASBOURG	6,00	693 333,32
C.M.D.P. SAVERNE	4,07	469 534,91
<b>TOTAL</b>		<b>11 548 848,78</b>

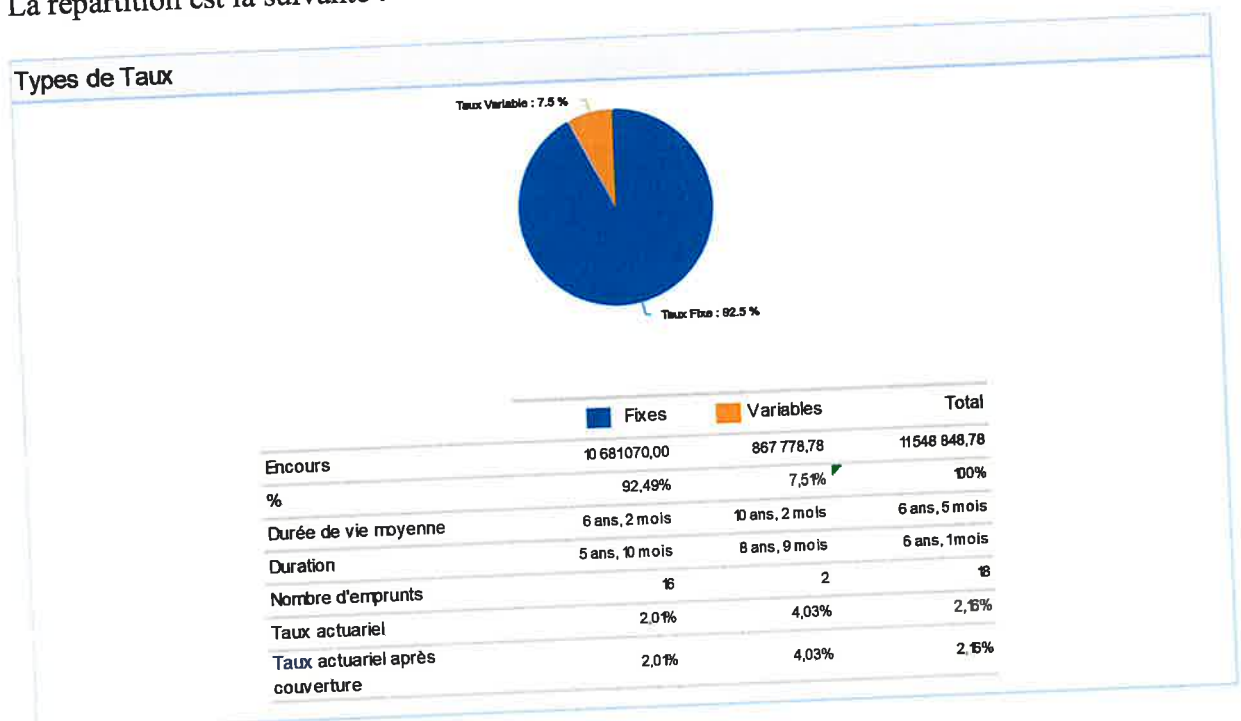
Au 31 décembre 2024, l'annuité de la dette s'est élevée à **1.465.370,78 €**, hors intérêts non échus et autres frais financiers :

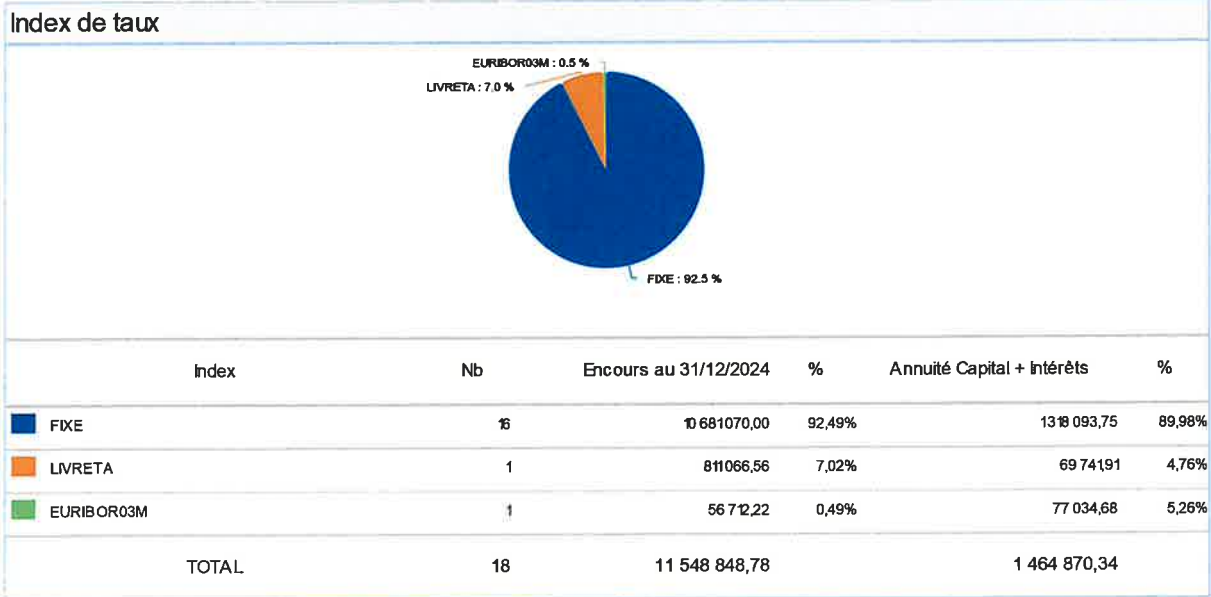
- amortissement du capital : 1.236.174,24 €
- intérêts : 228.696,10 €

Le montant de la dette par habitant au 31 décembre 2024 est de 990 € contre 999 € au 31 décembre 2023.

### c) La structure de la dette

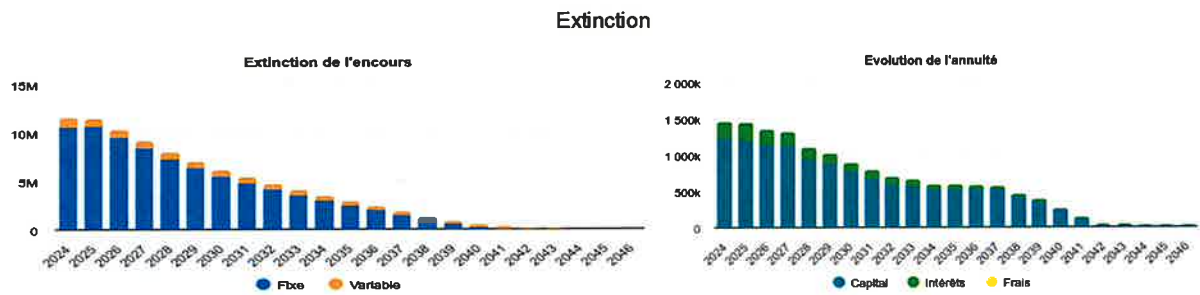
La répartition est la suivante :





#### d) Extinction de la dette

Au 31 décembre 2024, les prévisions d'extinction de la dette sont les suivantes :



Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	11 585 023,02	1 200 000,00	1 465 370,34	500,00	228 696,10	2,06%	2,08%	1 236 174,24	1 465 370,34
2025	11 548 848,78	0,00	1 457 313,25	0,00	239 963,26	2,07%	2,16%	1 217 349,99	1 457 313,25
2026	10 331 498,79	0,00	1 362 882,56	0,00	206 846,23	2,03%	2,10%	1 156 036,33	1 362 882,56
2027	9 175 462,46	0,00	1 326 505,79	0,00	177 755,05	1,99%	2,05%	1 148 750,74	1 326 505,79
2028	8 026 711,72	0,00	1 104 892,78	0,00	150 742,44	1,97%	1,99%	954 150,34	1 104 892,78
2029	7 072 561,38	0,00	1 020 849,14	0,00	131 947,01	1,97%	1,98%	888 902,13	1 020 849,14
2030	6 183 659,25	0,00	896 056,39	0,00	116 147,93	1,99%	1,99%	779 908,46	896 056,39
2031	5 403 750,79	0,00	798 432,46	0,00	102 835,21	2,02%	2,01%	695 597,25	798 432,46
2032	4 708 153,54	0,00	700 848,88	0,00	90 478,93	2,03%	2,03%	610 369,95	700 848,88
2033	4 097 783,59	0,00	663 775,89	0,00	78 620,46	2,04%	2,04%	585 155,43	663 775,89
2034	3 512 628,16	0,00	600 556,69	0,00	67 270,55	2,04%	2,05%	533 286,14	600 556,69
2035	2 979 342,02	0,00	591 084,35	0,00	56 321,39	2,03%	2,05%	534 762,96	591 084,35
2036	2 444 579,06	0,00	581 642,09	0,00	45 389,61	2,02%	2,04%	536 252,48	581 642,09
2037	1 908 326,58	0,00	572 139,64	0,00	34 384,86	2,00%	2,03%	537 754,78	572 139,64
2038	1 370 571,80	0,00	461 348,43	0,00	23 745,24	1,98%	2,02%	437 603,19	461 348,43
2039	932 968,61	0,00	390 386,12	0,00	16 254,44	2,09%	2,02%	374 131,68	390 386,12
2040	558 836,93	0,00	256 709,08	0,00	11 166,42	2,59%	2,24%	245 542,66	256 709,08
2041	313 294,27	0,00	137 452,55	0,00	8 491,29	3,58%	3,03%	128 961,26	137 452,55
2042	184 333,01	0,00	43 587,02	0,00	6 720,34	3,94%	4,00%	36 866,68	43 587,02
2043	147 466,33	0,00	42 133,97	0,00	5 267,29	3,94%	4,00%	36 866,68	42 133,97
2044	110 599,65	0,00	40 680,92	0,00	3 814,24	3,94%	4,00%	36 866,68	40 680,92
2045	73 732,97	0,00	39 227,87	0,00	2 361,19	3,95%	4,00%	36 866,68	39 227,87
2046	36 866,29	0,00	37 774,43	0,00	908,14	3,97%	4,00%	36 866,29	37 774,43

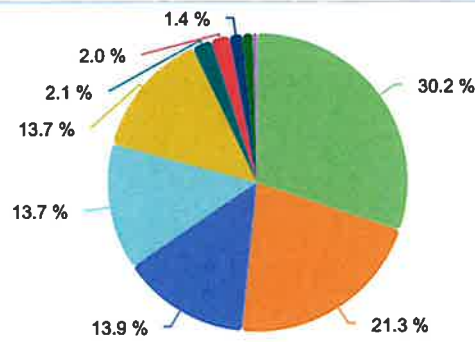
### e) La dette structurée

La Ville de Saverne n'a pas de dette structurée.

### 3. La dette garantie

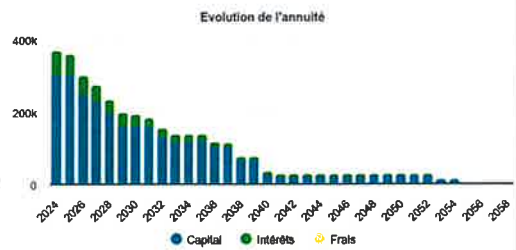
Bilan Annuel	
Caractéristiques de la dette au 31/12/2024	
Encours <b>2 688 325,48</b>	Nombre d'emprunts * <b>19</b>
Taux actuariel * <b>2,18%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>2,18%</b>
<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2024	
Annuité <b>369 280,38</b>	Amortissement <b>305 613,12</b>
Remboursement anticipé avec flux <b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux <b>0,00</b>
Intérêts emprunts <b>63 667,26</b>	Frais <b>0,00</b>
	ICNE <b>25 472,40</b>

### Structure par Bénéficiaire au 31/12/2024

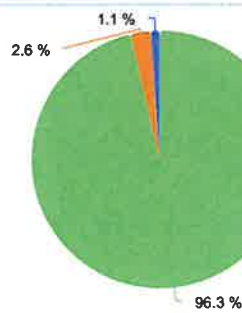


Bénéficiaire	Montant
LOGIEST	812 744,72
HABITAT DES SALARIES D ALSACE	573 361,53
A.A.P.E.I.SAVERNE	374 332,98
O.P.U.S.	368 879,86
HABITAT FAMILIAL D'ALSACE	368 845,88
APH DES VOSGES DU NORD	56 722,59
S.I.B.A.R.	53 383,98
NOUVEAU LOGIS ALSACIEN	37 778,06
CLUB HIPPIQUE DE SAVERNE	30 412,43
TENNIS CLUB DE SAVERNE	11 863,45
<b>TOTAL</b>	<b>2 688 325,48</b>

### Extinction



### Structure par Prêteur au 31/12/2024



Prêteur	Montant
C.D.C.	2 589 327,01
CREDIT MUTUEL ENS.67	68 586,04
CAISSE EPARGNE ALSACE	30 412,43
<b>TOTAL</b>	<b>2 688 325,48</b>

Répartition de l'encours par bénéficiaire en 2024						
Bénéficiaire	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital	Solde	Encours 31/12
				Amort.		
A.A.P.E.I.SAVERNE	447 090,35	86 253,56	13 496,19	72 757,37	86 253,56	374 332,98
APH DES VOSGES DU NORD	118 602,03	63 205,98	1 326,54	61 879,44	63 205,98	56 722,59
CLUB HIPPIQUE DE SAVERNE	39 323,89	10 654,08	1 742,62	8 911,46	10 654,08	30 412,43
HABITAT DES SALARIES D ALSACE	615 900,46	55 538,86	12 999,93	42 538,93	55 538,86	573 361,53
HABITAT FAMILIAL D'ALSACE	391 724,73	30 881,47	8 002,61	22 878,86	30 881,47	368 845,88
LOGIEST	854 078,24	50 728,38	9 394,86	41 333,52	50 728,38	812 744,72
NOUVEAU LOGIS ALSACIEN	44 212,67	7 186,24	751,62	6 434,62	7 186,24	37 778,06
O.P.U.S.	406 460,65	52 297,49	14 716,70	37 580,79	52 297,49	368 879,86
S.I.B.A.R.	60 227,71	7 837,08	993,35	6 843,73	7 837,08	53 383,98
TENNIS CLUB DE SAVERNE	16 317,81	4 697,24	242,84	4 454,40	4 697,24	11 863,45

La Ville de Saverne accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations aidées par l'Etat.

Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles :

- la règle du plafonnement : le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement,
- la règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10 % de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties,
- la règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50 %.

Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

En 2024, la Ville de Saverne accordait sa garantie sur 19 emprunts, l'encours restant garanti s'élève au 31 décembre 2024 à 2.688.325,48 €.

Il convient également de noter que la couverture accordée pour certains prêts est assortie de garanties sur biens patrimoniaux en cas de défaillance du débiteur.

**RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE  
 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE**

Un emprunt de 100.000 € a été mobilisé en 2018.

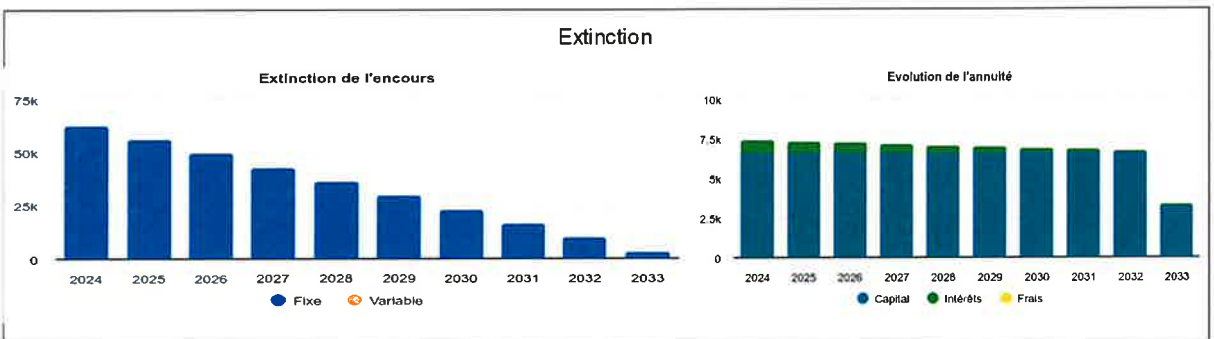
### Caractéristiques de la dette au 31/12/2024

Encours <b>56 666,58</b>	Nombre d'emprunts * <b>1</b>
Taux actuariel * <b>1,25%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>1,24%</b>

\* tirages futurs compris

### Charges financières en 2024

Annuité <b>7 421,01</b>	Amortissement <b>6 666,68</b>
Remboursement anticipé avec flux <b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux <b>0,00</b>
Intérêts emprunts <b>754,33</b>	Frais <b>0,00</b>
	ICNE <b>63,70</b>



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	63 333,26	7 421,01	754,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 421,01
2025	56 666,58	7 338,35	671,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 338,35
2026	49 999,90	7 255,68	589,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 255,68
2027	43 333,22	7 173,01	506,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 173,01
2028	36 666,54	7 090,35	423,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 090,35
2029	29 999,86	7 007,68	341,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 007,68
2030	23 333,18	6 925,01	258,33	1,24%	1,25%	6 666,68	6 925,01
2031	16 666,50	6 842,35	175,67	1,24%	1,25%	6 666,68	6 842,35
2032	9 999,82	6 759,68	93,00	1,24%	1,25%	6 666,68	6 759,68
2033	3 333,14	3 348,64	15,50	1,25%	1,26%	3 333,14	3 348,64

M. le Maire note que malgré les investissements importants, notamment dans l'Aile Nord du Château, la Ville continue à se désendetter de manière raisonnable et se trouve sous la barre symbolique des 1 000 € par habitant.

**Le Conseil Municipal prend acte de ses informations.**

## 2025-21 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

M. LUX présente le point.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit se tenir dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif (Art L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les règles issues du III de l'article 16 du texte provisoire de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 prévoient que, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ce rapport a pour objet de présenter les orientations proposées par la Municipalité parallèlement au travail de préparation budgétaire. Sur la base du constat d'exécution du budget de l'année précédente, le Conseil Municipal est notamment appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière de politique fiscale, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la collectivité et de dégager les priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la collectivité.

### I. Les éléments de contexte extérieur

Après un taux d'inflation de + 2,4 % en 2024, l'estimation de la Banque de France pour 2025 est inférieure à 2 %. L'impact de la hausse des coûts sera moins fort cette année. Le cumul avec les dernières années pèsera malgré tout sur les coûts de fonctionnement de la commune. Du côté des énergies, la prudence reste toujours de mise.

Un contrat a été signé pour l'électricité dans le cadre du groupement de commande avec la CCPS avec une tendance des tarifs à la baisse.

Concernant le gaz, un contrat de prix bloqué a été signé pour 2024 et 2025.

La baisse des coûts de l'énergie ne remet pas en cause l'application du plan de sobriété énergétique qui reste la meilleure réponse pour la maîtrise de la consommation des énergies, et ce d'autant que la situation géopolitique mondiale reste particulièrement instable.

### II. Les objectifs pour la Ville de Saverne

Les objectifs proposés dans le cadre du Budget Primitif 2025 seront de :

- 1) **continuer à affermir l'attractivité de la Ville et soutenir l'activité économique** et notamment de son **Cœur de Ville**, plus particulièrement à travers l'entretien et la réhabilitation de son patrimoine, notamment du centre sportif et de loisirs en cœur de Ville et la poursuite du projet de restructuration urbaine dans le cadre de l'OPAH – RU,
- 2) **affirmer l'engagement de la Ville dans un contexte de transition** tenant compte des enjeux climatiques, sociaux et démographiques qui nécessitent d'adapter les politiques publiques pour assurer un développement durable ; dans ce contexte, il convient de veiller au bon équilibre et à la complémentarité entre les 3 piliers : environnement, action

sociale et économie ; la Ville s'engage de façon concrète, à travers son Pacte pour la Transition,

- 3) poursuivre un programme pluriannuel d'investissements pour **entretenir le patrimoine viaire et bâti**, les mises aux normes obligatoires notamment en matière de sécurité (voirie, écoles, équipements sportifs et culturels, bâtiments historiques) et faire des économies d'énergie,
- 4) **maintenir le niveau de service public** rendu avec des moyens révisés et redéployés, tout en respectant les engagements pris au niveau de la fiscalité ; il conviendra de tenir compte de l'évolution de l'inflation ; cela conduira à ajuster les dépenses de fonctionnement en conséquence, notamment par des solutions nouvelles,
- 5) **maintenir des indicateurs financiers dynamiques** en garantissant le remboursement de la dette et une capacité d'autofinancement nette positive.

### **III. Les évolutions prévisionnelles de la section de fonctionnement**

#### **A. Les recettes de fonctionnement**

##### **1) Les produits des services**

Le montant de la prévision 2025 sera proposé légèrement en baisse par rapport aux 3.018.150 € budgétisés en 2024. Cette baisse tient compte en particulier d'un correctif comptable des relations entre le budget principal et le budget annexe du Port de plaisance et de la fin de certains contrats aidés (QPV, mission archéologique). Cette prévision tient également compte des estimations d'augmentation des recettes de stationnement (au réel 2024) et de gestion de la forêt (coupes de bois).

##### **2) Les impôts et taxes**

Les impôts et taxes, attributions de compensation comprises, ont représenté une recette effective de 10.260.604 € en 2024.

#### **Les taxes et impôts perçus :**

L'évolution des bases fiscales, sur lesquelles sont calculées la taxe foncière pour les locaux d'habitation et industriels et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est annoncée par l'INSEE pour tout le territoire à + 1,7 %. Le résultat de cette évolution est estimé à + 125.000 €.

Depuis 2014, la Municipalité a proposé de limiter l'évolution du taux de la fiscalité communale à l'évolution du taux d'inflation dit du « panier du maire ». Cet indice est traditionnellement publié par l'Association des Maires de France et est, en moyenne, supérieur d'environ un demi-point à l'inflation classique. Le « panier du maire » serait ainsi de 2,1 % en 2025.

Pour 2025, il convient notamment de tenir compte de l'augmentation estimée des dépenses suivantes :

- l'augmentation du coût de la masse salariale nette autour de + 300.000 € (voir ci-dessous),
- une hausse du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Communales) estimée à + 10.000 €.

Il convient en outre de tenir compte de moins-values subies en recettes dont :

- le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » prévu dans la Loi de Finances 2025, dont il est, à ce stade, difficile d'évaluer le montant, mais qui pourrait être anticipé au Budget Primitif à hauteur de 30.000 € à 50.000 €,
- la perte de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine),
- une baisse significative des taxes additionnelles aux droits de mutation estimée à - 70.000 €.

Compte tenu du Compte Administratif 2024 bénéficiaire, de l'augmentation des bases fiscales décidée par l'Etat, de la poursuite des efforts importants de maîtrise des coûts notamment en matière de consommation énergétique, il est toutefois proposé de ne pas augmenter la part communale de la taxe foncière, et cela pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.

Le montant des recettes d'impôts et taxes inclue aussi la taxe sur l'électricité prévue à l'identique du notifié 2024.

### **L'attribution de compensation :**

Pour la Ville de Saverne, l'Attribution de Compensation reversée par la Communauté de Communes est minorée par le coût de service d'e-lico, d'une partie du salaire du chargé de l'OPAH-RU, du chargé de prévention et par la part de la cotisation au SIS et majorée par le coût de l'éveil musical en milieu scolaire. Cette attribution est anticipée en baisse en raison de l'augmentation significative de la part redevable par la Ville de Saverne à la cotisation du SIS (Service d'Incendie et de Secours) d'environ + 100.000 € par rapport au BP 2024, ce chiffre tient néanmoins compte des négociations conduites par la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Saverne avec le SIS ayant abouti à un calcul plus équitable entre les villes bas-rhinoises hébergeant un centre de secours principal de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Sans cette négociation le montant aurait été majoré de 80 000 € supplémentaire.

Enfin, la Dotation de Solidarité Communale, dont les critères de redistribution ont évolué, est estimée à 220.000 €, incluant une part spéciale QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville), contre 140.000 € prévus au BP 2024.

### **3) Les dotations et participations**

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement versés par l'Etat, habituellement notifiés fin mars, sont estimés à hauteur du montant réellement réalisé en 2024, soit 1.163.263 € pour les 3 dotations applicables (étant rappelé que la Ville n'entre plus dans le champ de la DSU - Dotation de Solidarité Urbaine).

Il est à espérer que l'adoption tardive du budget de l'Etat n'entraîne pas des délais de notification trop éloignés, surtout si ce montant devait être revu à la baisse.

#### **4) Les produits de gestion courante**

Les produits de gestion courante qui incluent notamment les revenus des immeubles et les produits exceptionnels seront proposés à un niveau plus élevé d'environ + 200.000 € qu'en 2024.

Cette augmentation s'explique pour moitié :

- par la part des remboursements de l'assurance statutaire qui ne doivent plus être enregistrés au chapitre 013 mais au chapitre 75,
- par des recettes nouvelles pour un montant d'environ + 80.000 €, liées aux revenus locatifs de l'Aile nord du Château des Rohan ainsi qu'à la redevance du réseau de chaleur en construction.

### **B. Les dépenses de fonctionnement**

#### **1) Les charges à caractère général**

L'objectif pour l'année 2025 est de continuer à maîtriser les consommations de l'électricité et du gaz tout en profitant de la tendance de ces coûts à la baisse. L'objectif financier est de se situer en dessous de la barre d'1 million € de dépenses sur ces 2 postes et correspondre à une situation d'avant crise énergétique.

Au cours de l'année 2023, les sociétés d'assurance (dommages aux biens, flotte automobile et responsabilité civile) ont dénoncé les contrats les liant à la Ville, comme cela a été le cas pour de très nombreuses communes, du fait de la sinistralité globale des collectivités territoriales liée notamment aux manifestations et émeutes urbaines. L'Etat a indiqué s'être emparé de cette question préoccupante sans avoir à ce jour proposé de solution.

En 2024, les assureurs ont proposé des contrats dont les conditions prohibitives ne pouvaient pas être acceptées.

Pour 2025, suite à de nombreuses négociations, le coût d'assurance représenterait un effort de + 80.000 € par rapport à 2023 et 2022. Un appel d'offre sera lancé en cours d'année pour espérer réduire les franchises appliquées à l'avenir.

Pour toutes les autres dépenses, il est demandé aux services de compenser la hausse de l'inflation par la négociation systématique des contrats et des économies sur les fournitures et les prestations achetées.

Pour 2025, la volonté de la Ville de Saverne est de poursuivre et accentuer ses initiatives en matière de développement durable en recherchant le plus grand équilibre entre les aspects sociaux, environnementaux et économiques, notamment à travers la mise en œuvre du Pacte de la Transition dans la politique publique de Saverne et la validation du Plan Vélo.

Cette volonté est prévue de se refléter concrètement au niveau de :

- ⇒ la lutte contre l'exclusion sociale, l'accès généralisé aux biens et aux services, le développement du commerce équitable et local,

- ⇒ un engagement pour une croissance économique en harmonie avec l'environnement et l'humain,
- ⇒ le combat contre le réchauffement climatique et la protection de notre écosystème.

Dans ce cadre, seront notamment proposées les actions suivantes (en sections de fonctionnement et d'investissement) :

- le lancement du projet de bâtiment passif pour la salle de sport et de loisirs des Dragons,
- la poursuite des travaux de la délégation de service public concernant le réseau de chaleur,
- la continuation des chantiers de renaturation en ville,
- la poursuite du développement de mobilité douce et décarbonée : l'aménagement d'itinéraire et de voies cyclables et le déploiement de la signalétique et d'équipements adaptés, le développement du réseau de bornes de recharges pour les véhicules électriques,
- la poursuite du plan de travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments et le déploiement de la technologie LED pour l'éclairage public,
- la participation au Festival Horizon Durable,
- le versement de la prime mobilité aux agents pour inciter au déplacement vers leur lieu de travail à vélo ou en co-voiturage.

Par ailleurs, il sera proposé de poursuivre la dynamique d'animation de la Ville destinée à l'attractivité touristique, commerciale et à la qualité de vie pour les habitants de la région. Un dossier pour la labellisation de la Ville comme Station de tourisme a été déposé.

Les principaux temps forts 2025 en matière d'animation, après le Carnaval des 8 et 9 mars, concernera le festival de musique « Les Alpagas Bleus » du 17 au 19 juillet, incluant un festival « off » et les Féeries de Noël dès le 28 novembre 2025.

Les politiques sociales, jeunesse, famille, santé et quartier prioritaire seront poursuivies dans le cadre d'enveloppes budgétaires proches de celles de 2024.

## **2) Les charges de personnel**

Au 31 décembre 2024, 254 agents soit 218,98 agents équivalents temps plein (ETP) étaient employés par la collectivité :

- 165 fonctionnaires, dont 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité,
- 41 contractuels permanents, dont 5 contractuels permanents en CDI,
- 48 contractuels non permanent, dont 1 collaborateur de cabinet.

L'effectif comprend 106 hommes (41,73 %) pour 148 femmes (58,27 %).

Répartition selon les catégories :

- Catégorie A : 19 = 7,48 %
- Catégorie B : 76 = 29,92 %
- Catégorie C : 151 = 59,45 %

- Autres (collaborateur de cabinet, vacataire, PEC, apprentis, adultes relais) :  
8 = 3,15 %.

En 2025, le budget prévisionnel sur le chapitre 012 prend en compte le glissement vieillesse technicité (GVT) estimé à + 1,5 % (avancements d'échelons, avancements de grades, promotions internes).

Il faudra également prendre en compte le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 qui prévoit une augmentation de + 3 % des charges patronales concernant la CNRACL (caisse de retraite pour les agents fonctionnaires) pour les 3 prochaines années, soit une estimation de hausse de + 114.000 € par an.

Par ailleurs, malgré la poursuite de la lutte contre l'absentéisme (groupe de travail en FS SST, formations, aménagements de postes de travail), la collectivité devra pallier l'absence d'agents placés en longue maladie (informatique, CCAS, bibliothèque, Centre Technique, scolaire).

Par ailleurs, un tuilage de quelques mois devra être prévu pour permettre la continuité de la direction du Centre Technique Municipal après le départ à la retraite de son responsable.

La masse salariale nette intègre le remboursement partiel ou total du coût du personnel dans le cadre de conventions (périscolaire, Accueil de Loisirs sans Hébergement, CCAS, Port, Eveil musical, Ecole de musique Crescendo, CAF), la participation de l'Etat pour le recensement, les missions d'Etat-Civil et de titres (Passeports et cartes d'identité). Elle prend également en compte le coût des chauffeurs d'e-lico, du Conseiller de Prévention et de l'agent chargé de l'OPAH-RU (coût déduit des Attributions de Compensation de la CCPS).

Comme en 2024, il est proposé que le Budget Primitif 2025 intègre une enveloppe de 85.000 € d'heures supplémentaires (enveloppe fermée consommée à 82 % en 2024), la prime mobilité, ainsi que le versement d'une prime de bon esprit.

L'ensemble de ces évolutions devrait représenter une augmentation de la masse salariale nette estimée à environ + 300.000 €, sans création de postes supplémentaires.

### **3) Les subventions**

Les subventions globales aux associations seront conformes à celles versées en 2024 et aux critères habituels de la Charte.

Certains soutiens pourront faire l'objet de conventions de co-production, notamment avec l'association Einhorn pour les festivités carnavalesques, l'Espace Rohan pour sa saison culturelle et le festival « Mon Mouton est un Lion », l'Orchestre d'Harmonie et la Société d'Histoire et d'Archéologie.

Le partenariat avec le Comité des Fêtes sera poursuivi avec la création théâtrale « La Guerre paysanne – Vivre ensemble ou mourir » du 7 au 13 juillet 2025 et la 3<sup>ème</sup> édition du festival de musique « Les Alpagas Bleus » du 17 au 19 juillet 2025.

Comme débattu en Conseil Municipal du 4 novembre 2024, un montant maximum de 105.000 €, tenant compte de la participation à hauteur de 5.000 € de la Commune de

Dettwiller membre de la SPL, sera inscrit au budget pour maintenir un cinéma à Saverne. Le versement réel prendra en compte le résultat de l'exercice. Il est à noter des chiffres de fréquentation en hausse régulière.

En 2025, il n'est pas prévu de subvention de fonctionnement pour le Port de plaisance et Aire de camping-car au vu des résultats opérationnels favorables et de la nécessité d'apporter un correctif comptable aux relations entre le budget principal et le budget annexe du Port de plaisance.

La subvention au CCAS augmente pour répondre à l'augmentation du coût du personnel, des charges locatives pour le Foyer des Marronniers et des besoins plus importants pour l'action sociale.

#### **IV. Les orientations du programme d'investissement**

##### **A. Le contexte général**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objet de définir les priorités de la Ville en matière d'investissements.

Il convient de rappeler en préliminaire que les montants des restes-à-réaliser reportés sur l'exercice 2025 sont de **1.670.376,42 €** en dépenses et **1.761.548,78 €** en recettes.

De manière générale, le niveau prévisionnel de dépenses d'investissement tiendra compte de la capacité d'autofinancement, de l'épargne dégagée en fonctionnement, du reversement du FCTVA, de l'obtention de subventions extérieures, de la vente éventuelle de biens immobiliers et de l'emprunt.

Compte tenu de ce contexte, les principes proposés pour les orientations d'investissement seront conformes aux objectifs fixés au point II ci-dessus.

Certains travaux ou acquisitions sont liés à l'obtention de subventions et ne seront réalisés éventuellement qu'à cette condition.

Les principales dépenses d'investissement qui seront proposées sont les suivantes :

##### **1) continuer à affermir l'attractivité de la Ville notamment dans le cadre du dispositif Cœur de Ville :**

- paiement des derniers travaux de l'Aile Nord du Château,
- maîtrise d'œuvre, études et début des travaux de démolition concernant la construction de la nouvelle salle de sports et de loisirs des Dragons,
- projet d'expropriation, rue de l'Oignon avec revente du bien,
- travaux dans les écoles,
- création d'un Point d'Information Jeunesse au Foyer St Joseph et travaux de mise aux normes,
- finalisation de travaux de mise en valeur de la Source de la Licorne à côté du lavoir sur les berges de la Zorn,
- travaux au Cossec des Sources et matériel sportif,
- reprise du désenfumage de la salle de gymnastique au Complexe Adrien Zeller,

- étude pour la faisabilité d'une 3<sup>ème</sup> salle de cinéma,
- aménagement urbain : poubelles, signalétique,
- vidéo surveillance,
- projet participatif citoyen ;

## **2) investir pour la transition dans le cadre du Pacte :**

- développement du plan vélo avec la mise en place d'équipements, arceaux, bornes de recharge électrique, signalétique, etc.,
- travaux de rénovation énergétiques dans les différents bâtiments et notamment l'hôtel de Ville (toit et façade) et le remplacement de fenêtres au Château des Rohan,
- installation de projecteurs LED dans la salle de l'Espace Rohan,
- remplacement de l'éclairage du terrain de football synthétique ;

## **4) rénover et moderniser le patrimoine communal :**

- poursuite des investissements de voirie dans la continuité des années précédentes avec notamment la réfection de la rue des Jardins, la rue Saint-Vit et le remplacement des dalles défectueuses de la Zone piétonne par de l'enrobé,
- réfection de la tour Cagliostro, et du mur du parc du Château,
- la reprise des pavages de la place de la Gare,
- restauration et mise aux normes pour le Château,
- réfection d'un appartement et rafraichissement de 3 autres aux Marronniers,
- sécurisation de l'escalier extérieur du Centre socio culturel,
- ajout d'un colombarium à l'ancien cimetière,
- poursuite du renouvellement du parc informatique pour les services municipaux et les écoles avec un projet « Notre école faisons-là ensemble » en partenariat avec l'Education Nationale à l'Ecole primaire des sources,
- acquisition d'un mini bus pour le centre socio culturel et le périscolaire en partenariat avec la CCPS,
- travaux de sécurité pour des ascenseurs,
- poursuite du renouvellement d'une partie du parc automobile et de matériel du Centre technique municipal, paiement du camion grue.

L'ensemble de ces travaux et projets, comprenant également les restes à réaliser, est estimé à 5,6 M€ en dépenses.

Ce programme d'investissement serait financé par des subventions estimées à 2,3 M€, l'affectation d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement, la dotation aux amortissements et enfin le FCTVA et les taxes d'aménagement.

Il serait complété par un emprunt d'un maximum de 1,1 M€.

Il est à noter que le projet de nouvel espace sportif et de loisirs des Dragons fera l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement et d'un plan de financement afférent.

## **V. La dette**

La capacité à rembourser la dette se mesure par l'épargne brute qui doit permettre de couvrir l'annuité de la dette en capital.

L'en-cours de la dette de la Ville, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 11.548.848 € et le remboursement du capital en 2025 est prévu à hauteur de 1.217.350 €.

L'objectif est de continuer les efforts d'investissement engagés depuis plusieurs années tout en maîtrisant l'endettement de la Ville.

Dans le cadre de ses projets d'investissements, la Municipalité proposera de recourir à l'emprunt pour 2025. L'emprunt ne dépasserait pas 1,1 M € dans le respect de l'engagement de la Ville de maîtriser sa dette bancaire, soit une estimation d'endettement par habitant de 988 € à la fin 2025 (contre 990 € fin 2024).

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la Ville de Saverne a contracté en 2024 une ligne de trésorerie à hauteur de 1 M€, qui n'a pas été mobilisée. Il sera proposé de reconduire un emprunt à court terme en 2025.

## **VI. Le budget annexe du Port de plaisance**

Un budget annexe est dédié au Port de plaisance depuis l'exercice 2016 qui comprend l'aire de camping-car depuis mai 2018.

Le budget de fonctionnement sera proposé en légère baisse.

En matière d'investissement, il sera proposé l'acquisition de bateaux électriques, des travaux liés à l'installation de bornes pour les péniches et la mise aux normes de la gestion des eaux usées.

Un projet de construction de sanitaires pour améliorer le confort des usagers du port et son accès pour les personnes à mobilité réduite serait financé partiellement par un emprunt, des subventions et une part d'autofinancement.

M. le Maire remercie M. LUX pour cette présentation. Il fait écho au contexte flou de la situation actuelle, le budget de l'Etat n'ayant été adopté que très récemment. Malgré les interrogations vers les services de la Direction Générale des Finances Publiques, la Ville, dans l'attente des décrets et des modes de calcul, n'est pas en mesure de savoir, à ce jour, de quelles manières et à quel niveau les restrictions demandées aux collectivités territoriales seront appliquées. Il propose de prévoir une baisse prudentielle entre 30 000 € et 50 000 €. Il ajoute que c'est particulièrement compliqué de faire un budget dans ces circonstances, mais il sait quelles sont les priorités, tant en termes d'attractivité de la ville et d'animations, que de politique sociale et environnementale. Il sait également que l'investissement majeur à porter sur les prochaines années est celui du complexe sportif. Il soulève aussi que le contexte géopolitique pourrait avoir des influences d'une manière ou d'une autre sur un certain nombre de choses. Il faut juste espérer de la sagesse de la part des dirigeants des divers pays.

M. CANNEAUX évoque l'incertitude sur les dotations de l'Etat pour le fonctionnement de la Ville et demande si les difficultés financières de l'Etat pourraient avoir un impact moins direct, notamment sur l'OPAH-RU, programme important pour l'amélioration de l'attractivité de la ville.

M. BURCKEL répond que le pire n'est jamais certain. Il a entendu que des blocages et des reports de délais de paiement se sont accumulés pour l'ANAH. Il reconnaît qu'il n'y a aucune

maîtrise sur les crédits inscrits. Il explique que l'Etat fonctionne comme les grosses collectivités en matière d'autorisation de programmes et de crédits de paiement. Les autorisations de programmes sont toutes actées, mais il manque souvent les crédits de paiement, et beaucoup de collectivités, y compris les très petites communes, ont des difficultés à obtenir les subventions notifiées par l'Etat ces derniers mois. Il signale que, depuis le vote du budget, la situation serait en train de se débloquer, mais le vrai souci est effectivement le ruissellement de l'argent de l'Etat. Il indique, même si Saverne a la chance d'avoir un contrat signé, avec une obligation contractuelle, que les circonstances demandent à rester vigilants. Il faut expliquer aux personnes qui se lancent dans des opérations de rénovation que le retour des subventions attendues ne se fait pas forcément dans le délai espéré.

M. le Maire ajoute que le Fonds Vert a été amputé de manière drastique, plus de la moitié que ce qui était prévu, même si la Ville n'attend pas beaucoup de subventions dans ce domaine-là. Il semblerait, d'après les derniers échos, que la DSIL et la DETR, les deux fonds de subventions de l'Etat pour des projets dans une ville comme Saverne, seraient similaires à ceux de l'année dernière. Il faut croiser les doigts et espérer qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises.

Mme SCHNITZLER entend bien l'objectif d'affermir l'attractivité de la ville. Pour sa part et comme elle l'a déjà évoqué à plusieurs reprises, elle pense qu'il faudrait aussi axer la problématique de l'attractivité au niveau du centre-ville, des commerces et du stationnement dans le bas de la ville. En ayant participé à la Commission Attractivité, elle n'a pas été convaincue par les arguments présentés par la chargée de mission en charge du commerce et ne partage pas l'analyse positive sur le turn-over. Selon elle, il faudrait trouver des solutions plus concrètes. Elle note que le stationnement dans le bas de la ville reste une grande difficulté pour l'ensemble des Savernois et des personnes qui utilisent les infrastructures de la SNCF. Elle a entendu dire qu'une solution s'offrait à la Ville au niveau du parking Seyller et demande ce qu'il en est. Elle évoque également la place St Nicolas. C'est un axe d'entrée important et une vitrine de la ville qui méritent qu'on y travaille. Dans toutes les propositions, elle ne retrouve pas beaucoup d'éléments sur les points qu'elle vient de soulever.

Elle se pose également la question sur la possibilité de créer de nouvelles lignes e-lico et demande où en est le projet. Même si la volonté de développer les domaines de l'environnement et du développement durable est là, elle se demande si la Ville va vraiment dans ce sens-là si elle ne se donne pas les possibilités de développer des modes alternatifs pour permettre aux gens d'utiliser de manière concrète les infrastructures de la SNCF. Elle estime que ces éléments méritent d'être travaillés au niveau des projets et perspectives d'ici la fin du mandat.

Elle se dit favorable à 100 % pour le travail sur la question énergétique des bâtiments de la Ville, mais, au vu des montants qu'elle juge colossaux investis dans le Foyer St Joseph, elle s'interroge sur l'opportunité d'acheter encore de vieux bâtiments nécessitant des coûts de rénovation importants. Elle se demande s'il ne faudrait pas réfléchir à une restructuration des biens de la Ville pour diminuer les frais de fonctionnement et éviter de rénover des bâtiments énergivores, comme le Foyer St Joseph.

M. le Maire lui répond qu'elle a toujours de la suite dans les idées. Il affirme que l'attractivité du centre-ville reste sa priorité principale des politiques publiques menées. Il est persuadé

que le commerce est capital pour la vie et la dynamique du centre-ville. Il cite l'adage « quand je me regarde, je me désole, quand je me compare, je me console ». Il n'y a pas beaucoup de villes de 12 000 habitants ayant autant de commerces en ville que Saverne. Il ajoute que le commerce est compliqué dans les villes moyennes car il doit faire face à la concurrence du net, notamment pour les biens à la personne, et aux zones commerciales. Saverne a la chance d'avoir un centre-ville qui reste vivant grâce à ses commerces, et notamment ses commerces de bouche, difficilement délocalisables et qui fonctionnent plutôt bien. Il est vrai que des commerces ferment, d'autres ouvrent et il pense qu'il faut plutôt voir la bouteille à moitié pleine qu'à moitié vide. Il dit que le commerce reste l'activité des commerçants et que les pouvoirs publics ne se mettront pas derrière le comptoir pour vendre les produits, mais la Ville apporte son soutien pour faire venir les gens dans le centre. Il rappelle la mise en place de la carte Shopping qui permet de bénéficier de deux heures de stationnement gratuit en ville. Il affirme qu'il n'y a aucune ville moyenne en Alsace qui fait cet effort de gratuité de deux heures de parking en centre-ville. Il pense que cela est important et utile, même si la recette pour la Ville est ainsi amputée de 150 000 € à 180 000 € par an. La Ville a participé directement à la dynamique d'un certain nombre de commerces par le projet de la librairie rue Poincaré et le soutien à la boulangerie ouverte au bas de la ville dans le cadre du projet d'attractivité Cœur de Ville. Il évoque aussi la taxation sur les vitrines vacantes incitant les propriétaires bailleurs à être un peu moins gourmands au niveau des loyers. Comme Mme LEBASCH a dû le souligner lors de la réunion, des projets existent, mais il faut aussi trouver un équilibre économique à travers le coût de location des magasins. Selon lui, même si tout n'est pas parfait, la Ville continue cette dynamique et sa politique d'attractivité, notamment par l'animation culturelle, et suit ce point important de près.

En termes de stationnement, il rappelle les deux heures de gratuité. Une étude a été menée sur trois mois, septembre à novembre l'année dernière. Il affirme qu'il reste toujours, hormis le jeudi matin, jour de marché, des places de stationnement dans l'hyper centre-ville et notamment au parking des Rohan. Avec un groupe de travail, il souligne que la proportion entre places bleues et places plus pérennes a été revue, de manière à ce que chacun puisse s'y retrouver, à la fois les personnes qui sont à Saverne pour travailler à la journée, mais aussi celles qui viennent pour consommer dans les commerces, consulter des médecins ou faire d'autres activités en ville. Il a été décidé avec les commerçants d'avoir deux types de places bleues, les places à deux heures et les places à trente minutes par nécessité d'équilibre. Dans la basse-ville, il signale qu'il reste encore des places dans le parking semi-enterré de la gare, à la fois pour les usagers du train et pour les habitants du quartier, pour 13 € par mois, permettant de stationner sur une place garantie, vidéoprotégée et à l'abri des intempéries. Il ajoute que le périmètre d'ouverture à l'abonnement résidentiel a été élargi récemment.

Il rejoint Mme SCHNITZLER pour la place St Nicolas dont l'aménagement reste une priorité. Il reconnaît que l'entrée principale de la Ville de Saverne n'est pas la plus sympathique. Deux groupes d'étudiants de l'Ecole d'Architecture de Nancy et de l'Ecole Le Corbusier d'Illkirch Graffenstaden ont travaillé dans la même direction sur le devenir de la place St Nicolas et la rue des Clés. Il souligne que les projets présentés sont très intéressants, dont l'un qui transformerait la place St Nicolas en une véritable place. Tout en gardant exactement le même nombre de places de stationnement, les travaux des étudiants ont montré qu'il était possible d'élargir l'assiette foncière de la place en piétonnisant la partie allant du cimetière jusqu'à l'immeuble du Cardinal et en organisant la circulation automobile différemment. Pour lui, cela semble être une bonne idée à creuser. Il ajoute que ce réaménagement se heurte à deux difficultés majeures. La première difficulté est l'immeuble

du Cardinal qui n'est pas beau, même si une réflexion est en cours pour égayer un peu le pignon abîmé depuis l'incendie de l'immeuble voisin. Il était prévu de mettre une jolie bache pour faire de la publicité pour le cinéma, mais en raison de difficultés techniques, le projet est freiné. Il indique que la deuxième préoccupation, partagée par beaucoup de Savernois, est l'immeuble de « La Charrue », qui n'est pas propriété de la Ville, mais géré par un liquidateur de biens. Des rendez-vous sont pris avec des promoteurs pour discuter des faisabilités d'investissement de cet immeuble. Trouver un avenir pour ce bâtiment reste une priorité qui permettrait de rendre ce quartier un peu plus attrayant. Il mentionne qu'il n'est pas possible de faire tout en même temps, l'objectif actuel étant l'espace sportif et de loisirs des Dragons.

Concernant la navette e-lico, il a toujours affirmé qu'il s'agissait d'une première ligne expérimentale qui fonctionne bien. La demande est forte pour une deuxième ligne, mais il précise que celle-ci ne pourra se faire qu'avec la Communauté de Communes, titulaire de la compétence de l'organisation des mobilités. Il faudra étudier la possibilité de desservir le quartier du Lycée du Haut-Barr et le Martelberg.

Quant à l'énergie, il pense que le réseau de chaleur va permettre de contribuer à un effort supplémentaire en matière de maîtrise de l'énergie, y compris au Foyer St Joseph qui va être très prochainement raccordé sur le réseau de chaleur.

Il n'est pas d'accord avec Mme SCHNITZLER sur le Foyer St Joseph. Pour lui, ce bâtiment est un morceau d'Histoire de la Ville de Saverne, Histoire qu'elle n'a pas vécu de la même manière que lui. Durant sa jeunesse, il a passé beaucoup de temps à participer aux fêtes et aux kermesses qui drainaient jusqu'à 4 000 personnes. C'est le berceau du Théâtre Alsacien et de la Tricolore dont les entraînements de basket et les matchs avaient lieu dans la cour. Il pense que l'Histoire n'est pas toujours à vendre et si la paroisse avait vendu ce bien à un promoteur immobilier, des immeubles neufs seraient implantés dans ce lieu historique de Saverne. Il répète qu'il est heureux et fier de cette acquisition à un prix raisonnable et d'avoir conservé sa vocation culturelle et sociale au Foyer St Joseph. Il souligne que ce bâtiment n'est pas un gouffre financier, au contraire, car il sera branché au réseau de chaleur. Le choix avait été fait de ne pas changer la chaudière au fuel pour la pousser au maximum du temps pour attendre le réseau de chaleur. Il pense que le désaccord avec Mme SCHNITZLER sur le Foyer St Joseph est lié au vécu à Saverne, même s'il est possible d'aimer Saverne sans y vivre depuis très longtemps. Il est persuadé que tous ceux qui ont Saverne dans la peau depuis très longtemps sont attachés au Foyer St Joseph.

Mme SCHNITZLER entend les arguments concernant le Foyer St Joseph. Même si elle n'est pas Savernoise d'origine, elle aime beaucoup cette ville et cela fait six ans qu'elle est présente pour les Savernois. Elle ne dit pas qu'il fallait raser le Foyer St Joseph, mais s'interroge sur le choix d'acheter encore des bâtiments énergivores. Il est possible d'avoir des visions différentes, mais il faut savoir dissocier l'affect de l'intérêt de la Ville.

M. le Maire ne lui reproche absolument rien. Il a toujours dit et écrit dans les documents de campagne, il y a cinq ans, que la définition d'un Savernois est quelqu'un qui aime Saverne, qu'il y vive ou non depuis longtemps. Mais pour lui, l'Histoire est importante par rapport à certains lieux.

En parlant de modernité, il pense que le projet du futur espace sportif et de loisirs des Dragons le prouve bien par le choix d'un bâtiment passif, exemplaire en termes d'énergie.

Il évoque aussi l'Aile Nord du Château qui résume très bien cet aspect avec une réhabilitation du patrimoine historique très importante, tout en le modernisant. Ce bâtiment a gagné en performance énergétique avec une vocation moderne, celui de la formation professionnelle et de la gestion territoriale. Même s'il y a des lieux d'histoire et des lieux de modernité, il pense qu'on peut largement associer les deux et les idées proposées concernant la place St Nicolas vont dans le sens d'une vraie modernité.

Concernant la rénovation énergétique, M. BURCKEL pense qu'il ne faut surtout pas donner le mauvais exemple et dire aux autres « faites ce que je ne ferais pas ». Dans le cadre de l'OPAH-RU, il est expliqué aux gens que le patrimoine est important, qu'il est bon de le rénover et de le rendre plus énergétiquement compatible avec les usages du moment. Ce sont des millions d'euros investis par des porteurs de projets privés pour remettre de l'habitat en centre-ville. Il s'est battu avec Mme KREMER et il continue de se battre pour faire en sorte que les bâtiments et leur caractère historique puissent être conservés. Il s'est aussi beaucoup battu avec les architectes des Bâtiments de France pour faire respecter au maximum cet esprit, fruit de 2 000 ans d'Histoire de la Ville de Saverne, et pour permettre de garder ce cachet qui fait la fierté et forge l'architecture très spécifique de la ville. Il souligne que tous les bâtiments de la ville, qu'ils soient privés, publics ou du clergé ont leur importance et font aujourd'hui la beauté de la ville. Il pense qu'il faut continuer, comme cela a été fait avec l'Aile Nord du Château et sera fait avec le Foyer St Joseph et peut-être sur d'autres bâtiments, pour faire cette transformation de la ville qui soit environnementalement compatible avec les futures générations.

M. le Maire espère le meilleur pour la Ville de Saverne en la tirant dans le bon sens.

**Le Conseil Municipal a débattu de ces propositions.**

## **2025-22 DENOMINATION D'UN SQUARE ET D'UN PARKING**

M. BURCKEL présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer deux dénominations après travaux d'aménagement :

- **Square Salins de Montfort** : le square attenant aux salles de cours de l'Institut de Formation des Infirmiers, quai du Château, aménagé à l'occasion des travaux de l'Aile Nord, en référence à Nicolas Salins de Montfort, architecte du Château des Rohan au XVIII<sup>ème</sup> siècle.



- **Parking du Griffon** : le parking aménagé aux abords de la RD 1004, en référence au Château de Greiffenstein (Griffon), propriété de la famille du chevalier Meribodo de Greiffenstein au XII<sup>ème</sup> siècle et son accès depuis la rue du Griffon où se situait l'hôtel de la famille de Greiffenstein.



## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**de retenir les deux dénominations :**

- **Square Salins de Montfort**
- **Parking du Griffon.**

## PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

### 2025-23 BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES

M. BURCKEL présente le point.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Saverne sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

15 mars 2024

Convention de portage avec l'EPF pour l'acquisition d'un immeuble situé 7 rue du Moulin, cadastré n° 52 sous-section 03 (1,31 ares), au prix de 150 000 €.

27 mai 2024

Rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée n° 581 sous-section 6, d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Michel BONJEAN.

6 juin 2024

Cession à SNCF Réseau des parcelles cadastrées Section D - lieu dit Talmatt – parcelle n° 224 (1,94 ares), n° 234 (0,38 ares), n° 211 (5,07 ares) et n° 208 (0,62 ares) au prix de 170 €.

Cession d'une parcelle située rue du Général Leclerc, cadastrée n° 378 sous-section 24 d'une superficie de 0,39 ares, à M. et Mme Pierre LAVERGNE au prix de 1 000 €.

Cession de deux parcelles situées au lieu-dit Niederbarr, cadastrées n° 32 et 35 sous-section 21 d'une superficie respective de 9,02 ares et 14,54 ares, à Mme Sophie BOSSERT, au prix de 500 €.

Acquisition d'un terrain cadastré n° 116 sous-section 16, d'une surface de 15,98 ares, appartenant à Mme Astrid CAYREL au prix de 30 000 €.

Cession d'un terrain cadastré n° 327 sous-section 10, d'une superficie de 0,43 ares, à Mme Marie-Christine SCHWINN au prix de 301 €.

24 juillet 2024

Les biens sans maître situés rue de la Résidence, cadastrés section 06 n° 338 et 339, d'une contenance respective de 6,13 ares et 0,10 ares sont incorporés dans le domaine public communal.

13 septembre 2024

Echange de parcelles, sans soulte, entre M. Christophe DIETSCHE, parcelle cadastrée n° 351 sous-section 32, d'une surface de 0,03 ares, contre la parcelle cadastrée n° 352 sous-section 32, d'une contenance de 0,01 ares, appartenant à la Ville de Saverne.

23 décembre 2024

Convention de portage avec l'EPF pour l'acquisition, par la société Habitat de l'Ill, de deux parcelles cadastrées sous-section 20 numéros 474 et 475, d'une superficie totale de 26,44 ares, au prix de 391 800 € HT soit 470 160 € TTC dans le but de réaliser une opération de construction de 29 logements en accession sociale à la propriété.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024 qui demeurera annexé au compte administratif 2024.**

## **SPORT, CULTURE, JEUNESSE, SCOLAIRE**

### **2025-24 RAPPORT ANNUEL 2024 DU COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE DES ASSOCIATIONS**

M. SCHAEFFER présente le point.

#### **Charte des Associations – Ville de Saverne Rapport de l'année 2024 Les soutiens de la Ville de Saverne en direction des associations**

#### **I – Rappel – composition du comité**

Le Comité de suivi de la Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations est composé d'élus de la Ville de Saverne et des associations.

- Les représentants du **Conseil Municipal** : François Schaeffer, Françoise Batzenschlager, Béatrice Stefaniuk, Maxime Canneaux, Mathilde Lafont.

Pour le **collège associatif** ont été désignés :

- Les représentants des **associations d'aide à la personne** : Jean Robert Wilt (Mission locale), Daniel Arbogast (Moulin de l'Espoir), François Loth (Caritas).
- Les représentants des **associations culturelles** : Jean Schneider (Orchestre d'Harmonie), Jean-Luc Bizieux (Comité des Fêtes), Daniel Peter (Shase).
- Les représentants des **associations sportives** : Marc Scherrer (Saverne Boxe Club), Patrick Wierel (Ski Club), Damien Houilliez (Judo Club).

Le Comité de suivi a été réuni le **25 février 2025**.

#### **II- Rappel - Eléments principaux de la charte**

Le soutien aux associations est régi par une Charte rédigée lors des Assises des Associations en novembre 2009 et révisée le 30 mars 2019.

Le principe fondamental du partenariat entre la Ville et les associations s'inscrit dans un souci d'intérêt général et une logique de projet, selon les critères suivants :

- favoriser l'accessibilité aux services à la population
- favoriser le renforcement du vivre ensemble
- favoriser l'accès à la culture

- favoriser l'animation de la Ville de Saverne
- favoriser la dynamique sportive
- favoriser l'éco-citoyenneté

Et des critères transversaux : Lien social, participation des citoyens, intégration des personnes vulnérables, développement durable, amélioration du cadre de vie (quartier), caractère intergénérationnel du projet.

La charte des associations prévoit un soutien au travers de :

- projets en participation (sur la base d'un projet présenté en commission municipale thématique : culture, sport, centre communal d'action sociale),
- projets en co-production (lorsque les objectifs sont d'intérêt général et pour lesquels la Ville peut s'appuyer sur le savoir-faire des associations pour renforcer l'efficacité de l'action municipale) formalisés par une convention de co-production présentée en Conseil Municipal.

### **III - Soutien aux associations en 2024**

**233** associations savernoises ont été recensées :

- **60** associations sportives,
- **53** associations d'aide à la personne
- **120** associations culturelles ou diverses

**102 associations** ont sollicité un soutien auprès de la Ville de Saverne à travers une subvention ou une aide en nature (local, équipement sportif, matériel, aide technique ou vin d'honneur).

#### **Les subventions**

Les subventions sont attribuées par le Conseil Municipal après avis de la commission municipale thématique qui instruit la fiche projet déposée au service concerné.

Les associations sportives bénéficient de subventions selon les critères votés par le Conseil Municipal en 2016.

Le montant des subventions versées se monte à **832 096,00 €** dont

- **649 280,00 €** pour les co-productions,
- **87 457,70 €** de soutiens sportifs
- **95 358,30 €** pour les subventions pour les projets.

#### **Les aides en nature**

Les aides en nature sont composées d'aide technique (entretien), d'attribution de locaux ou équipements sportifs (à caractère ponctuel ou annuel), des vins d'honneur.

La valorisation des aides en nature permet d'approcher le coût réel de l'aide accordée par la collectivité aux associations. Le service culturel tient depuis 2009 un tableau de suivi qui permet de chiffrer la majorité de ces interventions. Il s'appuie également sur le logiciel de suivi des interventions du Centre Technique Municipal.

Pour l'année 2023, le montant total des aides en nature apportées aux associations était de **297 718,35 €**

#### - **Aide matériel**

La Ville dispose d'un parc de matériel dit de « festivités » au Centre Technique Municipal (barrières, chapiteaux, garnitures, podiums etc....).

Ce matériel est mis à disposition gracieusement des associations dans le cadre d'une demande formalisée. La charte prévoit que le transport soit assuré par l'association en autonomie, cette règle est peu appliquée dans la réalité et nécessite majoritairement un transport municipal.

Chaque mise à disposition (valeur locative du matériel) mais également le transport (coût des véhicules, dépose voire montage par le personnel municipal) est valorisé sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal et reporté dans le tableau de suivi des aides en nature.

La valorisation de ses aides (matériel, personnel, véhicule), s'élève à **43 769,50 €**

#### - **La mise à disposition de locaux et équipement sportifs**

La location ponctuelle : la charte prévoit la mise à disposition d'une salle ponctuelle gracieuse une fois par an (charges payantes pour le Château des Rohan et le Coséc des Dragons). La valeur locative de ces utilisations ponctuelles est reportée dans le tableau de suivi des aides en nature. La salle de convivialité et la salle de réunion du complexe sportif Adrien Zeller ne sont pas facturées lors des utilisations par une association savernoise.

Nous avons compté **92** utilisations pour l'espace convivial et **21** pour la salle de réunion.

En 2024, l'occupation ponctuelle non facturée représentait **18 523,15 €**.

L'occupation à l'année : Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention indiquant le montant qui sera facturé.

Concernant les équipements sportifs, un calendrier d'utilisation est établi, la facturation aux associations concernées est établie en fin d'année scolaire, selon les tarifs municipaux en vigueur, soit 1,70 € par heure.

La valorisation de l'aide en nature tient compte du coût réel par heure d'utilisation de l'équipement à la charge de la ville (fluides, entretien courant - hors travaux d'investissement), auquel est déduit le montant facturé.

En 2023, la valorisation à l'année pour les associations sportives représentait **155 981,75 €**

#### - **La mise à disposition du mini bus associatif**

Les Vitrites de Saverne ont mis à disposition un mini bus associatif au profit des associations savernoises. L'entretien courant est à la charge de la Ville. Son utilisation est majoritairement réservée aux associations sportives selon un planning tenu au sein du service des sports.

Le mini bus « associatif » a été utilisé **67** fois (sur une journée ou un week-end) soit **25 523 km** parcourus.

Ces utilisations ne sont pas reportées dans le tableau de suivi des aides en nature compte tenu que l'investissement n'a pas été pris en charge par la ville et que les utilisateurs ont la majorité de la charge de l'usage de ce véhicule.

Les associations qui ont bénéficié d'un soutien en 2024 seront destinataires d'un courriel indiquant les montants des subventions et aides en nature, les invitant à l'intégrer dans leur bilan comptable.

M. SCHAEFFER souligne que le tissu associatif se porte bien. Il revient sur le festival « Les Alpagas Bleus » qui ne pourrait pas exister sans les associations et les bénévoles qui le soutiennent. Une petite réunion a eu lieu avec les 200 bénévoles la semaine dernière pour la

prochaine édition. Il note aussi l'importance, depuis cinq ou six ans, de la journée des associations lors du « Chic, c'est la rentrée » qui permet à toutes les associations de venir se présenter aux Savernois, présenter leurs projets et dialoguer avec les citoyens.

M. le Maire remercie les associations et si Saverne est une ville où il fait vivre, c'est en partie grâce à elles. Il remercie également les membres du Comité de suivi représentant les collègues des associations culturelles, sportives et d'aide à la personne.

### **Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

Pièce jointe : détail des subventions et aides

## **2025-25 CONVENTION AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN ALSACE**

M. SCHAEFFER présente le point.

La Collectivité européenne d'Alsace, à travers son Pôle Lecture Publique – Bibliothèques d'Alsace, accompagne au quotidien 300 bibliothèques, dont la Bibliothèque de Saverne. Ce partenariat permet notamment de bénéficier de conseils experts de la Bibliothèque d'Alsace, de former gratuitement les bibliothécaires et bénévoles de la commune et de compléter les fonds documentaires de la bibliothèque grâce à des collections complémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention présentée ci-dessous :

### **CONVENTION 2024-2028 DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES, EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN ALSACE**

Entre,

**La Collectivité européenne d'Alsace** sise Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération n° CP-2024-4-6-4 du mai 2024

Ci-après désignée « la Collectivité européenne d'Alsace », ou « la CeA », d'une part,

Et

La Commune de Saverne, représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER, ci-après désignée sous « **PARTENAIRE** », d'autre part,

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'une compétence en matière de développement de la lecture publique, et s'inscrit en complémentarité des collectivités territoriales qui organisent un service de bibliothèque sur leur territoire. La Collectivité européenne d'Alsace se positionne en complémentarité des collectivités qui organisent ces services à la population, et développe son expertise au service des territoires.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune de Saverne, tel que détaillé à l'article 2 de la présente convention.

**Article 2 : Caractéristiques du partenariat mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace propose à son partenaire :

- Un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque, par un bibliothécaire référent territorial, pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique ;
- Accès gratuit à des collections complémentaires (documents) ;
- Accès gratuit à la médiathèque numérique ;
- Prêt d'outils de médiation ;
- Accès au dispositif gratuit de formation proposé ;
- Prêt de matériel technique.

**Article 3 : Engagement de la collectivité partenaire**

La Collectivité partenaire s'engage à mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et en particulier le principe énoncé dans l'article 1er : « [les missions de la bibliothèque] *s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.* »

La collectivité partenaire s'engage également à :

- Initier une réflexion autour des tarifs d'inscription à la bibliothèque, et mener une réflexion autour de la gratuité ;
- Respecter les termes du Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace joint en annexe à la présente convention ;
- Encourager l'engagement de citoyens volontaires, en appui des équipes professionnelles, dans le respect de la Charte du bibliothécaire alsacien jointe en annexe à la présente convention ;
- Renseigner l'enquête annuelle du Ministère de la Culture ;
- Equiper la bibliothèque d'un ordinateur fonctionnel, connecté à internet, de préférence avec une imprimante ;
- Disposer d'une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux collections (documents) et au matériel prêté (outils de médiation, matériels techniques) par la Bibliothèque d'Alsace les valeurs d'assurances sont de 30 € pour les documents et de 800 € pour le matériel d'animation courant ;
- Mettre à disposition du personnel lors des éventuelles livraisons de documents (dans le cas de locaux inadaptés).

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2028.

Les mentions du 4.2.3 du règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, joint en

annexe à la présente convention, s'appliquent aux prêts de documents / matériel technique/ outils de médiation actifs et à venir.

La présente convention demeure cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

### **Article 5 : Traitement des données personnelles**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires. Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la

convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

#### **Article 6 : Avenant**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

#### **Article 7 : Annexes**

Les annexes référencées dans la présente convention font parties intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle.

- La Charte du bibliothécaire alsacien,
- Le Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace.

#### **Article 8 : Résiliation**

Le respect des dispositions de la présente convention est impératif.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

La résiliation de la présente convention impose un retour de l'ensemble des prêts (documents, outils de médiation, matériels techniques) à la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, et en cas de non-retour ou en cas de défauts, irrégularités ou usure exagérée avérée(s), le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en informe par courrier le bénéficiaire en précisant les documents et/ou outils de médiation et/ou matériels techniques manquants, les défauts, irrégularités ou usure exagérée constatées, et lui transmet le montant d'indemnisation demandé dans ce cadre, calculé sur la base des montants définis au règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, tout en l'invitant à présenter toutes observations utiles sous un délai ne dépassant pas 15 jours. A l'issue de ce délai, et en cas de non-retour, de défauts, irrégularités ou usure exagérée avérée(s), le partenaire s'engage à procéder au règlement de l'indemnisation demandée dans un délai de 30 jours à compter de l'émission, par la Collectivité européenne d'Alsace, du titre de recette correspondant.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

### **9.1 Règlement amiable**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

### **9.2 Contentieux**

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 9.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

M. le Maire remercie la Collectivité européenne d'Alsace pour cette proposition. Il rappelle que la Bibliothèque de Saverne est gratuite pour les mineurs, qu'ils soient Savernois ou pas, afin que tous les collégiens et lycéens puissent en bénéficier.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

après avis de la Commission Culture et Animations du 4 février 2025,

après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

**d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Collectivité européenne d'Alsace.**

## **2025-26 SOUTIEN EN PARTICIPATION POUR LES PETITS CHANTEURS DE SAVERNE**

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de la Charte des Associations, l'association Les Petits Chanteurs de Saverne a présenté une fiche projet et sollicite un soutien financier concernant l'organisation de deux concerts de Noël : le 14 décembre 2024 à l'Eglise Notre-Dame de la Nativité et le 5 janvier 2025 à l'Eglise protestante.

La Commission Culture et Animations propose d'accorder une subvention de 600 €.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

après avis de la Commission Culture et Animations du 4 février 2025,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 600 € pour les concerts de Noël des Petits Chanteurs de Saverne.**

### **2025-27 SOUTIEN EN PARTICIPATION POUR LA CHORALE CONCORDIA 1850**

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de la Charte des Associations, la Chorale Concordia a présenté une fiche projet et sollicite un soutien financier pour l'organisation de son concert de Noël du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à l'Eglise Notre-Dame de la Nativité.

La commission Culture et Animations propose d'attribuer une subvention de 300 €.

M. le Maire précise que la Chorale Concordia est la doyenne des associations svernoises.

### **DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

après avis de la Commission Culture et Animations du 4 février 2025,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 300 € à la chorale Concordia 1850 pour son concert de Noël.**

### **2025-28 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION GRIFFONS POUR LA PARTICIPATION AU RAID LATECOERE 2025**

M. SCHAEFFER présente le point.

En septembre 2025, un équipage de deux pilotes d'hélicoptère TIGRE du 1<sup>er</sup> Régiment d'Hélicoptères de Combat de Phalsbourg participeront au Raid Latécoère, dont l'objectif est de rejoindre Dakar au Sénégal au départ de Toulouse. Cette aventure vise à honorer la mémoire des pionniers de l'aviation tout en contribuant à la population locale via des actions solidaires et culturelles.

La commission Culture et Animations propose d'attribuer une subvention de 300 €.

M. le Maire rappelle que la Ville de Saverne entretient de bonnes relations avec le 1<sup>er</sup> RHC de Phalsbourg et estime que c'est une bonne chose de soutenir cette opération.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

après avis de la Commission Culture et Animations du 4 février 2025,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**d'accorder une subvention de 300 € à l'Association Griffons pour la participation au Raid Latécoère 2025.**

### 2025-29 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION OPENARKEO

M. SCHAEFFER présente le point.

Suite à l'organisation du premier colloque international au Château des Rohan sur le thème de la bière et des boissons fermentées du 5 au 8 juin 2023, l'Association Openarkéo souhaite publier les articles écrits par les communicants français et étrangers afin de rendre accessible aux publics intéressés les résultats du colloque tout en mettant en valeur le patrimoine brassicole.

La Commission Culture et Animations propose d'accorder une subvention de 1 000 €.

Mme SCHNITZLER s'interroge sur les critères retenus pour fixer le montant de la subvention et demande si un devis ou un prévisionnel ont été présentés par l'association.

M. SCHAEFFER répond qu'aucun devis, ni prévisionnel n'ont été soumis à la Commission Culture.

M. le Maire précise que la demande émane directement de l'Association et sur proposition de la Directrice du Musée de Saverne. Il indique qu'une réponse précise sera apportée à Mme SCHNITZLER.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

après avis de la Commission Culture et Animations du 4 février 2025,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 1 000 € pour l'Association Openarkéo.**

**2025-30 SOUTIEN POUR L'ASSOCIATION EINHORN DANS LE CADRE D'UNE  
CONVENTION DE CO-PRODUCTION CONCERNANT LES FESTIVITES  
CARNAVALESQUES 2025**

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de l'application de la Charte des associations, l'association Einhorn a présenté une fiche projet concernant l'organisation des festivités carnavalesques des 8 et 9 mars 2025.

Elle sollicite la signature d'une convention de co-production incluant une subvention et des aides en nature.

**CONVENTION  
de co-production entre la Ville de Saverne  
et l'Association Einhorn**

**concernant l'organisation du Carnaval à Saverne  
des 8 et 9 mars 2025**

entre

La Ville de SAVERNE, 78 Grand'Rue, 67700 SAVERNE, représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention selon délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2025

et

L'Association Société Carnavalesque Einhorn, représentée par Monsieur Pierre HATT, 41 rue de Gottenhouse, 67700 SAVERNE.

**Préambule**

Dans le cadre de la Charte des associations et après avis favorable de la Commission Culturelle réunie le 4 février 2025, il est convenu de formaliser une convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Association Einhorn pour l'organisation des festivités de Carnaval à Saverne les 8 et 9 mars 2025.

**Article 1 : Descriptif du projet**

Une grande cavalcade dans les rues de la Ville, accueillant des associations locales, des

groupes carnavalesques régionaux et rhénans sera organisée dans les rues de Saverne les samedi 8 mars et le dimanche 9 mars 2025.

L'association prend en charge également l'organisation d'une après-midi carnavalesque pour les enfants le samedi 8 mars 2025 en coopération avec le Centre Socio-Culturel îlot du Moulin, comprenant notamment une cavalcade costumée dans les rues de la Ville.

## **Article 2 : Objectifs du projet - critères d'éligibilité**

Le projet vise :

- à travers la cavalcade, à proposer une animation de centre-ville de grande envergure, manifestation intergénérationnelle accessible au plus grand nombre, faisant vivre les traditions et favorisant la mixité sociale,
- de par la dimension internationale du carnaval, à assurer le rayonnement et la promotion de la Ville de Saverne et la connaissance d'autres cultures.

L'Association remplit une mission d'animation populaire pour le compte de la Ville.

## **Article 3: Rôle de l'Association**

L'Association, porteur du projet, assure :

- la conception de l'événement et la recherche de partenaires,
- l'inscription des participants et l'organisation de leur séjour,
- la conception et l'organisation de la cavalcade,
- la sécurité des spectateurs et des participants,
- la dimension éco-responsable du projet.

L'Association assume la responsabilité financière du projet.

## **Article 4 : Soutien de la Ville**

Dans le cadre de la co-production, la Ville de Saverne soutient le projet de la manière suivante :

- une subvention d'un montant de **3 000 €**,
- la mise à disposition gracieuse (y compris les charges) du Cosec des Sources valorisé **1 784 €**, du Cosec des Dragons valorisé **2 794 €**, du hall de l'Espace Rohan valorisé **820 €** et un vin d'honneur valorisé à **320 €** (boissons et personnel),
- un soutien logistique (mise à disposition et montage de matériel, tentes, barrières, mini bus, nettoyage des rues après la cavalcade, etc...) estimé à **3 183 €** pour le matériel et **6 981 €** pour la main d'œuvre,
- accueille les responsables de groupes dans le cadre d'une réception de 100 personnes.

## **Article 5 : Exécution du partenariat**

L'Association s'engage à citer la Ville parmi les partenaires et à faire figurer son logo sur les supports de communication, sous réserve de visa du service communication de la Ville (charte graphique).

Compte tenu du caractère intergénérationnel et familial de la manifestation, l'Association s'engage à imposer à l'ensemble des participants à la cavalcade une attitude exemplaire vis-à-vis de la consommation d'alcool, à l'instar des dispositions en vigueur dans les

manifestations similaires organisées en Allemagne, et notamment à interdire formellement la consommation, la vente et la distribution d'alcool tout au long de la cavalcade et à favoriser un comportement responsable de l'ensemble des participants dans les manifestations précédant et suivant la cavalcade.

La Ville exécute les engagements pris dans l'article 4 selon la charte des associations, soit versement de 2/3 de la subvention dès le mois de mars, le solde sur présentation d'un bilan qualitatif et financier.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet, la Ville, conformément à la législation en vigueur, exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

#### **Article 6 : Evaluation du projet**

L'Association s'engage à fournir avant le 30 juin 2025 un rapport relatif au projet comprenant :

- une évaluation de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 ci-dessus, et tenant compte notamment du nombre de participants, du nombre évalué de spectateurs, de la qualité des animations proposées par les groupes participant à la cavalcade et du comportement de leurs membres, de l'ambiance festive et familiale créée dans les rues de la Ville, du nombre d'enfants participant à l'après-midi du samedi et de la qualité des animations qui leur ont été proposées,
- un bilan financier relatif à la réalisation du projet.

M. SCHAEFFER note que la subvention est légèrement à la baisse par rapport aux autres années en accord avec l'association elle-même.

M. le Maire précise que, sur proposition de l'association, le montant de la subvention est à la baisse car elle dispose de suffisamment de trésorerie pour pouvoir organiser le carnaval.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

après avis de la Commission Culture et Animations du 4 février 2025,

après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité**

- a) **d'autoriser le Maire à signer la convention de co-production concernant les festivités carnavalesques 2025,**
- b) **d'accorder une subvention de 3 000 € pour l'année 2025.**

**2025-31 SUBVENTION A L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHÉMATIQUES (IREM) CONCERNANT L'ÉDITION 2025 DU « RALLYE DES MATHÉMATIQUES D'ALSACE »**

Mme KREMER présente le point.

L'institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques organise chaque année le Rallye des Mathématiques d'Alsace. La 53<sup>ème</sup> édition a eu lieu en mars 2025 : les épreuves concernent des classes de premières et de terminales.

Chaque année, un ou des élèves d'un ou de plusieurs établissements savernois sont primés lors d'une cérémonie de remise des prix au mois de juin.

Il est proposé d'octroyer à l'IREM une subvention de 90 € par élève primé d'un établissement savernois, sur la base d'un palmarès fourni par l'Institut qui sera transmis courant du mois de juin.

M. le Maire souligne les excellents résultats au baccalauréat des trois lycées savernois.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

après avis de la Commission scolaire et famille du 15 janvier 2025,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 90 € par élève savernois primé à l'IREM.**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2025-32 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

M. le Maire présente le point.

**A - Mise à jour du tableau des effectifs permanents**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 20 février 2025,

vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 février 2025,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 16 décembre 2024,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 3 mars 2025.

Au total, cela représente 230 postes créés correspondant à 210,48 ETP - équivalent temps plein (contre 230 postes créés correspondant à 210,48 ETP précédemment)

- b) d'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

Pièce jointe : tableau des effectifs permanents au 3 mars 2025 (annexe 1).

## **B - Mise à jour du tableau des effectifs non-permanents**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 20 février 2025,

vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 février 2025,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 16 décembre 2024,

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget,
- b) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 3 mars 2025

Les changements sont les suivants :

- Changement d'un coefficient d'emploi dans le secteur enfance :

<b>Grade</b>	<b>Coefficient d'emploi</b>	<b>Nouveau Coefficient d'emploi</b>
Adjoint d'animation	8,01/35	6,15/35

- Création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour un remplacement à l'école de musique
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour un besoin en recrutement

Au total, cela représente 51 postes créés dont 29 postes à temps non complet (contre 48 postes créés dont 27 postes à temps non complet précédemment).

- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre de son article L. 332-23 alinéa 1 et alinéa 2 du code général de la fonction publique, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,

Pièce jointe : tableau des effectifs non permanents au 3 mars 2025 (annexe 2).

### **C - Mise à jour du tableau des autres emplois**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 20 février 2025,

vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2025,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 16 décembre 2024,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats autres dans la limite des crédits inscrits au budget,
- b) de fixer le tableau des autres emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 3 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs, tenant compte des mouvements (contrats aidés, services civiques, apprentis, etc...)

Au total, cela représente 23 postes créés dont 11 postes à temps non complet (contre 23 postes créés dont 11 postes à temps non complet précédemment).

- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats pour des motifs autres et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d) d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

Pièce jointe : tableau des effectifs des autres emplois au 3 mars 2025 (annexe 3)

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 24 février 2025,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 20 février 2025,

après avis du Comité Social Territorial du 24 février 2025,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) de fixer le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 3 mars 2025,
- b) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre de son article L. 332-23 alinéa 1 et alinéa 2 du code général de la fonction publique, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,
- c) d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

## DIVERS

### 2025-33 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 2) De fixer, dans la limite de 5.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

**MARCHES PUBLICS CONCLUS SUPERIEURS A 40 000 € HT**  
**(DEPUIS LE 27 JANVIER 2025)**

**Objet :** **Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'espace sportif et de loisirs des Dragons à Saverne**

**Procédure :** Marché passé sans publicité ni mise en concurrence suite à concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse +

**Titulaire :** **AJEANCE** (mandataire sis 5 rue du Général Gouraud 67600 SELESTAT) – ATELIERS D FORM – LAP'S – ACT'BOIS – DYNAMIX(X) INGENIERIE – SOLARES BAUEN – BET PROJELEC – LOLLIER INGENIERIE - SCENE ACOUSTIQUE – ECHOES

**Montant :** 1 569 480,00 € TTC

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Décisions prises :**

**Concessions accordées jusqu'au 18 février 2025**

DATE	QUARTIER	RANGÉE	EMPLACEMENT
14/01/2025	B	1	C4
14/01/2025	J	9	21
14/01/2025	L	14	10
14/01/2025	VI	D	4
11/02/2025	J	7	20
13/02/2025	A	16	9
13/02/2025	A	20	9
13/02/2025	D	11	12
13/02/2025	H	11	8
13/02/2025	H	13	14
13/02/2025	J	6	12
13/02/2025	J	14	8
13/02/2025	M	5	15
13/02/2025	M	5	16
13/02/2025	M	5	17
17/02/2025	B	9	1
17/02/2025	G	8	7
17/02/2025	L	13	14

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

**Décisions prises :**  
**NEANT**

10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

**Décisions prises :**

Honoraires SELARL LEONEM : dossier protection fonctionnelle agent : 2 251,00 €

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

**Décisions prises :**  
**NEANT**

**13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement**

**Décisions prises :**  
**NEANT**

**14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**

**Décisions prises :**  
**NEANT**

**15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €**

**Décisions prises :**

**Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 27 Janvier 2025**

1) D.I.A n° 10/2025 présentée par M. et Mme MSELLEK Mohammed pour un bâti (habitation) - 2 Route Romaine – Section 17 Parcelle(s) 125.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A n° 11/2025 présentée par M. RUFFENACH Philippe pour un bâti (habitation) - 20 Rue d'Ottersthal – Section 30 Parcelle(s) 44a et 44b.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A n° 12/2025 présentée par M. RENCKEL Marc pour un bâti (habitation) - 9 Rue de la Bergerie – Section 17 Parcelle(s) 110.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n° 13/2025 présentée par SCI MAY pour un bâti (habitation) - 29 Rue du Général Leclerc – Section 6 Parcelle(s) 648.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n° 14/2025 présentée par H2B pour un bâti (habitation) - 25 Rue du 19 Novembre – Section 27 Parcelle(s) 44.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n° 15/2025 présentée par M. SOLHARD Philippe et Mme MATALE Carine pour un bâti (habitation) - 37 Rue Neuve – Section 4 Parcelle(s) 60 et 304.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n° 16/2025 présentée par M. BAUER Eric et Mme DILLMANN Magalie pour un bâti (habitation) - 4 Rue Paul Acker – Section 10 Parcelle(s) 504 et 506.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n° 17/2025 présentée par M. KEMALDAR Inan et Mme PACHOCKI Océane pour un bâti (habitation) - 3 Impasse de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A n° 18/2025 présentée par PASSIFLORA pour un bâti (habitation) - 105 Rue de Haguenau – Section 10 Parcelle(s) 581 et 582.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A n° 19/2025 présentée par SCI PHARMACIE DU LION pour un bâti (habitation et commercial) - 83 et 85 Grand'Rue – Section 1 Parcelle(s) 59 et 61.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A n° 20/2025 présentée par SCI PERES 8 (M. DISS Antoine) pour un bâti (habitation) - 13 Rue des Frères – Section 1 Parcelle(s) 159 et 160.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A n° 21/2025 présentée par M. JOB Laurent pour un bâti (habitation) - 51 Rue de Monswiller – Section 35 Parcelle(s) 170.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A n° 22/2025 présentée par M. SCHALCK Théo pour un bâti (habitation) - 3 Rue du Bœuf – Section 2 Parcelle(s) 236.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A n° 23/2025 présentée par Mme LELEU Patricia pour un bâti (Appartement et garage) - 5 Place de la Pépinière – Section 10 Parcelle(s) 183.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A n° 24/2025 présentée par M. WAGNER Richard, M. BURR Julien, M. BURR Valentin, M. BURR Florian, Mme GRAEF WAGNER Tiffanie, Mme JANUS Nicole, M. WAGNER Raphaël pour un bâti (habitation) - 24 Rue Clémenceau – Section 6 Parcelle(s) 182 et 454.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €

**Décisions prises :**

**NEANT**

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 €

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2.500.000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1.000.000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1.000.000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Décisions prises :**  
**NEANT**

25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

**Décisions prises :**

**NEANT**

26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

**Décisions prises :**

**NEANT**

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

**Décisions prises :**

**NEANT**

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

**Décisions prises :**

**NEANT**

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

## **QUESTIONS ORALES**

M. HAEMMERLIN soulève qu'en 2014 la Ville de Saverne a soutenu la création de l'association 3S Sport Santé Saverne. Très récemment, le Président, toujours en exercice, d'après le site internet de l'association, a été condamné entre autres, à une interdiction d'exercer son métier et à une peine de 6 mois de prison ferme aménageable. Il lui est reproché d'avoir réalisé des fausses ordonnances au détriment de la Caisse d'Assurance Maladie et de médecins du territoire. Même s'il n'y a pas forcément de lien entre le sport sur ordonnance et cette affaire, et sans jeter l'opprobre sur l'ensemble de l'association, la situation l'oblige à s'interroger sur un éventuel lien. Sans vouloir polémiquer et sans remettre en cause l'objet de l'association, il souhaite savoir quelle est aujourd'hui la relation entre la Ville et cette association. Dans le cadre des investigations, il demande si les comptes de l'association ont été inspectés et si elle a servi « d'outil » à la réalisation de ces méfaits. Il demande si la Ville a pu échanger avec le Bureau de l'association sur son avenir et l'évolution de son organigramme. Pour lui, ce n'est pas tant la situation du président qui l'importe, mais l'avenir des activités de cette association sur le territoire, le suivi des activités par ses membres et les patients qui en bénéficient.

M. le Maire a un peu de mal à comprendre la question. Il a suivi l'actualité et note que le Président de 3S a été condamné au titre de son activité professionnelle et non associative. La

vie d'une association est une chose, la vie professionnelle en est une autre. La décision de justice et la vérité judiciaire établies en première instance concernent l'activité professionnelle. Il ne sait pas, à ce jour, si l'association en tirera les conséquences et si la personne a l'intention de démissionner. Il veut être très clair sur le fait qu'aucun acte n'est reproché au président de l'association. L'association 3S, labellisée par les instances de sport-santé bénéficie de soutiens dans le cadre de la politique de sport-santé. Il précise que la Ville va suivre l'affaire, mais il ne faut pas mélanger la vie professionnelle et la vie associative. Il ne peut pas en dire plus à ce stade-là. Il n'y a pas eu de rencontre avec le Bureau de l'association. Il estime que s'il y avait eu des détournements de fonds concernant l'association, la Ville aurait été dans le devoir d'agir. A sa connaissance, il n'y a aucune incrimination concernant cette association.

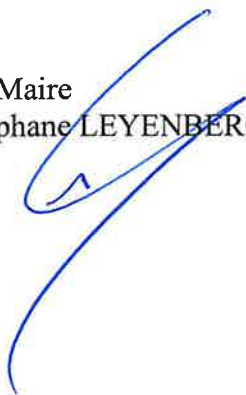
M. HAEMMERLIN demande si M. le Maire prévoit un échange avec le Bureau de l'association.

M. le Maire indique qu'il faut respecter les règles juridiques et les personnes, ne pas tout mélanger. L'association décidera de ce qu'elle souhaite faire. Il trouve cette question étrange.

Il signale que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 31 mars pour le vote du Budget Primitif 2025.

Il clôt la séance à 22h.

Le Maire  
Stéphane LEYENBERGER



Le Secrétaire de séance  
Patrick MAURICE

